Comité pour l’élimination de la discrimination  
à l’égard des femmes

Dixième rapport périodique soumis par la Suède en application de l’article 18 de la Convention, attendu en 2020[[1]](#footnote-1)\*

[Date de réception : 25 mars 2020]

Questions d’ordre général

Question 1

1. Les informations et, le cas échéant, les statistiques qui illustrent les faits nouveaux ayant trait aux obligations découlant de la Convention sont présentées dans le cadre des réponses aux questions figurant dans le présent rapport.
2. Depuis 2018, les organismes publics sont tenus d’inclure des données ventilées par sexe dans les rapports annuels et les documents budgétaires présentés au Gouvernement. Cette obligation figure au chapitre 3 de la section 1 de l’ordonnance sur les rapports annuels et la documentation budgétaire de la Suède (2000:605), et permet au Gouvernement d’être mieux à même de mettre en œuvre des réformes ciblées.
3. Les six objectifs du Gouvernement en matière d’égalité des genres sont suivis en permanence à l’aide d’un ensemble de 173 indicateurs. Ces derniers ont été revus à la hausse et reformulés à plusieurs reprises afin d’être correctement ciblés et bien adaptés à l’évolution des objectifs. Par exemple, en 2019, l’office suédois de la statistique a ajouté un indicateur sur les cas signalés d’achat de services sexuels et d’achat d’actes sexuels auprès d’enfants. Les condamnations pour achat de services sexuels et achat d’actes sexuels auprès d’enfants ont également été incluses dans les statistiques. L’office suédois de la statistique travaille actuellement au renforcement et à l’amélioration de l’accessibilité des statistiques nationales sur l’égalité des genres en fonction des différents besoins des utilisateurs, et de la communication des statistiques régionales sur l’égalité des genres.
4. L’Association suédoise des autorités locales et régionales a créé une plateforme de comparaison régionale des statistiques liées au genre, qui donne un aperçu des inégalités femmes-hommes en matière de représentation politique, d’emploi et de prestation de services.
5. Créé en 2018, l’Organisme suédois pour l’égalité des genres contribue à la mise en œuvre et au suivi efficaces des objectifs du Gouvernement en la matière. En outre, le Conseil national de la santé et de la protection sociale a été chargé d’élaborer des indicateurs destinés à suivre les objectifs de la stratégie nationale visant à prévenir et à combattre la violence des hommes à l’égard des femmes.
6. Il existe peu de statistiques nationales sur la violence et l’oppression liées à l’honneur. Toutefois, quelques enquêtes menées au niveau local, notamment des enquêtes municipales réalisées à Göteborg, Malmö et Stockholm (Université d’Örebro, 2018), ont permis de diffuser un certain nombre d’informations sur la question. Selon ces enquêtes, 7 à 8 % des élèves en classe de troisième dans ces régions vivent dans des familles qui ont recours à la violence et aux punitions pour protéger la réputation de la famille ou des proches, et 10 à 20 % vivent dans des familles qui se plient à des normes sociales strictes en matière de mariage et de relations sexuelles avant le mariage. Il existe également quelques statistiques nationales sur les problèmes de santé causés par les mutilations génitales féminines.
7. L’accès aux statistiques ventilées par sexe et par d’autres critères, comme l’origine ethnique, la religion et le handicap, est limité en Suède, car ces informations sont considérées comme des données personnelles conformément au Règlement général sur la protection des données. Il existe quelques exceptions, par exemple si la personne accepte expressément de participer à une telle collecte de données. L’enquête nationale sur les conditions de vie (ULF/SILC) présente des statistiques combinant des données sur le handicap et le genre. L’office suédois de la statistique et les autres organismes publics ne collectent pas de données sur l’appartenance ethnique, mais recueillent des données en fonction d’autres paramètres, tels que la nationalité et le pays ou la région de naissance.
8. En ce qui concerne le pronom neutre « hen », il n’y a pas suffisamment de données pour évaluer les effets de son ajout au glossaire de l’Académie suédoise (SAOL). Toutefois, le simple fait que ce pronom figure dans le glossaire signifie qu’il aura une certaine incidence, puisque ce glossaire établit des normes non officielles concernant l’orthographe, la prononciation et la conjugaison des mots suédois.
9. La préface du glossaire indique qu’un mot doit être entré dans l’usage courant pour y être ajouté : « Pour le dire simplement, on ajoute à ce glossaire les mots qui sont suffisamment utilisés ». L’utilisation du pronom neutre « hen » s’est progressivement répandue depuis que le débat autour de ce mot a commencé à prendre de l’ampleur, en 2012. Le pronom était donc déjà largement utilisé avant d’être ajouté au glossaire de l’Académie suédoise.
10. Conformément à sa politique étrangère féministe, la Suède juge nécessaire d’adopter une perspective intersectionnelle et est favorable à l’utilisation de statistiques ventilées par genre et par âge sur la scène internationale.
11. Visibilité de la Convention, de son protocole facultatif et des recommandations générales du Comité

Question 2

1. Étant donné que 2020 marque le vingt-cinquième anniversaire de l’adoption de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing, le Gouvernement a chargé l’Organisme suédois pour l’égalité des genres de mener des activités à l’échelle nationale en vue de mieux faire connaître les objectifs du Programme et ses douze domaines critiques. Le lien entre, d’une part, le Programme et, d’autre part, la Convention des Nations Unies sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et les objectifs de développement durable doit être clairement mis en évidence dans l’exécution de cette tâche, dont les conclusions doivent être communiquées au Gouvernement le 31 janvier 2021 au plus tard.
2. Aucune formation spécifique à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes n’est actuellement proposée aux juges et aux procureurs. La formation proposée à ce jour aux juges et aux procureurs est décrite dans la réponse aux questions 12 et 14.

Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

Question 3

1. La Suède adhère à un système dualiste et les conventions ratifiées ne font pas automatiquement partie du droit interne. Les deux méthodes principales permettant de donner un effet juridique aux conventions internationales dans le droit suédois sont l’incorporation et la transformation. Les conventions internationales sont généralement transformées dans le droit suédois par la promulgation de dispositions équivalentes dans une loi suédoise existante ou nouvelle. Dans certains cas, une convention peut être incorporée au moyen d’une loi générale, stipulant que ladite convention s’applique en Suède en tant que loi et est directement applicable. On peut notamment citer la Convention européenne des droits de l’homme, qui a été incorporée au droit suédois en 1995. Selon le principe de l’interprétation conforme d’un traité, les tribunaux et les autorités publiques doivent interpréter le droit suédois de manière à le rendre conforme aux engagements conventionnels de la Suède, dans la mesure où le libellé de la loi le permet.
2. Selon la loi sur la discrimination, la discrimination fondée sur le sexe, l’identité ou l’expression transgenre, l’origine ethnique, la religion ou d’autres croyances, le handicap, l’orientation sexuelle ou l’âge est interdite. Une loi combinée portant sur différents motifs de discrimination simplifie les choses pour les personnes victimes de discrimination fondée sur plusieurs motifs, car elle permet au médiateur pour l’égalité d’enquêter sur une plainte pour discrimination fondée sur plusieurs motifs et de la traiter. Il n’est pas rare que les plaignantes et plaignants déclarent que la discrimination dont ils sont victimes est multiple.
3. Plusieurs organismes publics ont reçu l’instruction d’adopter une perspective intersectionnelle dans leurs activités en se basant, par exemple, sur divers motifs de discrimination.

Accès à la justice

Question 4

1. La Suède a chargé une commission d’enquête de procéder à un examen de la loi suédoise sur la discrimination (ToR 2018:99), afin d’envisager des mesures visant à s’assurer que les mesures concrètes ayant été prises, à savoir celles visant à prévenir la discrimination et à promouvoir l’égalité des droits et des chances par d’autres moyens, sont pleinement conformes aux dispositions de ladite loi. Les conclusions de cette mission seront communiquées d’ici le 1er octobre 2020.
2. Le médiateur pour l’égalité joue un rôle essentiel dans la lutte contre la discrimination. Sa mission est vaste et porte sur plusieurs domaines de préoccupation. L’allocation de fonds publics au médiateur a été augmentée de 10 millions de couronnes suédoises en 2016 et de 10 millions supplémentaires en 2018.
3. D’autres acteurs jouent un rôle de taille dans la lutte contre la discrimination. Les activités déployées par les organismes locaux de lutte contre la discrimination jouent un rôle majeur à l’échelle locale et régionale. Leur travail est très demandé, et il existe actuellement 16 organismes de ce type dans tout le pays. Depuis 2018, la Suède a augmenté le financement des organismes de lutte contre la discrimination, lequel est passé de 14 millions à 29 millions de couronnes suédoises par an.
4. Depuis le 1er mars 2016, le médiateur pour l’égalité a engagé des poursuites à la suite de plaintes déposées par sept femmes pour discrimination fondée sur le genre. L’un de ces cas portait sur des faits de harcèlement sexuel et les autres, sur des faits liés à la grossesse. Le médiateur n’a mentionné la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes dans aucun de ces cas.
5. Voici quelques exemples de cas traités par le médiateur :

• Le médiateur a engagé des poursuites contre une société dont le PDG avait harcelé sexuellement une employée lors d’une fête de Noël. La société a été condamnée à verser à la plaignante 50 000 couronnes au titre des dommages et intérêts.

• Le médiateur a engagé des poursuites contre une société qui avait mis fin à la période d’essai d’une femme enceinte travaillant comme assistante dans un restaurant. Il s’est référé à la loi sur la discrimination et à la loi sur le congé parental dans cette affaire. La plaignante a reçu 80 000 couronnes au titre des dommages et intérêts.

• Le médiateur a engagé des poursuites contre une société de taxis qui avait licencié une femme en raison de sa grossesse. Il s’est référé à la loi sur la discrimination et à la loi sur le congé parental. La société de taxis a reconnu avoir été coupable de discrimination et le tribunal du travail suédois l’a condamnée à verser 100 000 couronnes à la plaignante.

1. En 2015, le médiateur a engagé des poursuites dans trois affaires liées à des faits de harcèlement sexuel et de discrimination fondée sur le genre. Dans tous ces cas, le tribunal du travail suédois a statué en faveur des femmes.

Question 5

1. Conformément à la nouvelle loi sur les infractions sexuelles, la frontière entre un acte répréhensible et un acte non répréhensible dépend du caractère volontaire de la participation à l’acte sexuel. La Suède estime que cette nouvelle loi, combinée au fait que la responsabilité pour négligence a été introduite pour certaines infractions sexuelles, pourrait aboutir à davantage de condamnations.
2. Le 23 janvier 2020, le Gouvernement a présenté au Riksdag (Parlement suédois) un projet de loi visant à abolir la prescription pour les cas de viol commis sur une personne de moins de 18 ans, entre autres. Voir également la question 12a.
3. Le Gouvernement a chargé l’autorité suédoise chargée d’indemniser et d’aider les victimes de la criminalité de communiquer davantage au sujet de la modification de la législation sur les infractions sexuelles et de renforcer les activités de sensibilisation menées à cet égard. Pour ce faire, il s’agit notamment de créer des formations en ligne et d’établir des orientations à l’intention des enseignants. Les jeunes de 13 à 25 ans et les professionnels en sont les principaux groupes cibles. Les supports y relatifs doivent également pouvoir être utilisés dans les écoles spécialisées. Au nombre des autres groupes cibles figurent les organisations de la société civile, le système judiciaire, les services sociaux, les établissements scolaires et les services de soins de santé. En outre, les parents devraient recevoir des informations concernant la législation ainsi que des suggestions sur la manière dont ils peuvent aborder ces questions auprès de leurs enfants. Les conclusions de cette mission seront communiquées en décembre 2020.
4. L’administration nationale des tribunaux suédois a été chargée d’aider l’autorité suédoise chargée d’indemniser et d’aider les victimes de la criminalité dans le cadre de ses initiatives visant à former et informer le pouvoir judiciaire au sujet de la législation relative aux infractions sexuelles. Des séminaires relatifs à la législation ont été organisés à l’intention des juges et du personnel judiciaire des tribunaux suédois, des procureurs et de la police.
5. Dans les directives liées à l’attribution des crédits pour 2016, 2017 et 2018, le parquet et l’autorité policière suédois ont été chargés de rendre compte des mesures prises pour renforcer et améliorer la qualité des enquêtes pénales relatives aux affaires de viol. La Suède continue de suivre les travaux des organismes à cet égard (voir également la question 12a).
6. Selon un nouveau règlement, la partie lésée devrait se voir attribuer un avocat à un stade plus précoce de la procédure. En outre, depuis le 1er juillet 2018, il existe de nouvelles dispositions concernant le niveau de connaissances et d’expérience de l’avocat d’une partie lésée. Il n’est plus possible pour l’avocat d’une partie lésée de transférer une affaire à un collègue sans l’approbation du tribunal. Le parquet et l’autorité policière suédois élaborent actuellement une procédure commune et standardisée que la police et les procureurs devront suivre lorsqu’ils demanderont un avocat pour la partie lésée.
7. Depuis le 1er juillet 2019, il est plus facile pour la partie lésée de témoigner sans se sentir désemparée, menacée ou sous pression. Davantage de moyens ont été mis en place pour permettre à celle-ci de participer à l’audience via liaison vidéo. En outre, les personnes qui assistent à l’audience doivent pouvoir y assister à distance. Les nouvelles règles prévoient également la possibilité d’exclure une partie ou un membre du public de la salle d’audience.
8. En mai 2019, le Conseil national pour la prévention de la criminalité a publié une étude sur les cas de viols commis entre 2016 et 2017, avant l’entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les infractions sexuelles. D’après le rapport, la police et les procureurs déploient généralement des efforts considérables pour élucider les plaintes pour viols ayant été classées sans suite, et leur travail s’est amélioré ces dernières années. La proportion de plaignantes qui se voient attribuer un avocat chargé de leur défense a augmenté, et la police a plus souvent recours à des « kits de viol », aux fins de la conservation des traces médico-légales. Le Conseil national pour la prévention de la criminalité a noté qu’il était encore possible d’améliorer les enquêtes sur les viols, mais que cela ne conduirait pas à une nette augmentation du taux d’élucidation. On estime que 3 % des affaires classées auraient pu faire l’objet de poursuites si le travail d’enquête avait été plus efficace. La police et les procureurs pourraient améliorer leur méthodes de travail en vue de contribuer à augmenter les taux d’élucidation. Pour ce faire, ils pourraient notamment raccourcir la durée des enquêtes, de manière à interroger aussi rapidement que possible les personnes qui font l’objet de soupçons raisonnables et à déterminer si une personne remplit les critères permettant d’affirmer qu’elle se trouve dans une « situation particulièrement vulnérable ». Dans le cadre de cette étude, le Conseil a également procédé à une évaluation préliminaire des neuf premiers mois de la nouvelle législation sur les infractions sexuelles, soit de juillet 2018 à mars 2019. L’enquête porte sur une quinzaine de jugements relatifs aux nouvelles dispositions sur le viol, dont cinq ont abouti à des condamnations. Les acquittements étaient imputables au fait que le tribunal n’avait pas jugé suffisante la preuve selon laquelle l’acte sexuel était non consensuel. Le Conseil a également noté que les affaires qualifiées de viol avant les modifications de la loi entraînaient désormais des sanctions plus sévères. Le Conseil effectuera un nouveau suivi de la réforme de la législation sur le viol afin de suivre les effets à long terme de la législation. Les conclusions de cette mission seront communiquées d’ici le 15 juin 2020.
9. Les données relatives aux demandes traitées par l’autorité suédoise chargée d’indemniser et d’aider les victimes de la criminalité sont ventilées en fonction du genre de la victime et du type d’infraction. Malheureusement, il n’existe pas de statistiques concernant l’âge.
10. Les critères d’évaluation des demandes d’indemnisation des victimes d’actes criminels sont prévus dans la loi sur l’indemnisation des victimes d’actes criminels (2014: 322) et contiennent des dispositions relatives à l’indemnisation, par l’État, des personnes ayant subi des dommages à la suite d’une infraction. Ladite indemnisation est principalement versée pour les dommages corporels et la violation de l’intégrité personnelle. Dans des cas exceptionnels, une indemnisation peut être versée en cas de perte ou de détérioration de biens ou en cas de perte financière pure et simple. Dans certains cas, une indemnisation peut également être accordée aux enfants qui ont été témoins d’infractions commises à l’égard de leurs proches.
11. On trouvera les données pertinentes à l’annexe 1.

Mécanismes nationaux pour la promotion des femmes

Question 6

1. Le Gouvernement a créé l’Organisme suédois pour l’égalité des genres en janvier 2018.
2. Lorsque le Riksdag a décidé du projet de loi budgétaire pour 2019, soit en décembre 2018, il a également décidé que l’Organisme suédois pour l’égalité des genres devait fermer et cesser d’être un organisme public à compter du 31 décembre 2019. Le Riksdag a en outre décidé qu’il faudrait réduire de moitié les crédits alloués à l’Organisme pour 2019. Toutefois, dans un projet de loi supplémentaire portant modification du budget pour 2019 et dans l’ajustement budgétaire voté au printemps 2019, le Gouvernement a présenté une proposition au Riksdag visant à rétablir les crédits de l’Organisme. Le Riksdag a voté conformément à la proposition du Gouvernement et, depuis la fin juin 2019, l’Organisme a vu ses conditions de fonctionnement rétablies et a récupéré ses crédits administratifs alloués pour 2019.
3. L’Organisme suédois pour l’égalité des genres est chargé de soutenir les autres organismes gouvernementaux, les régions et les municipalités dans leurs travaux destinés à atteindre les objectifs fixés en la matière. Il coopère avec de nombreux organismes et acteurs publics aux niveaux national, régional et local. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale visant à prévenir et à combattre la violence des hommes à l’égard des femmes, l’Organisme coopère régulièrement avec les conseils administratifs des comtés, en vue d’atteindre les régions. À cet égard, il coopère également avec le Conseil national de la santé et de la protection sociale, l’autorité policière suédoise, le parquet suédois, le Conseil national pour la prévention de la criminalité, le service suédois des établissements pénitentiaires et de la liberté conditionnelle, le centre national de connaissances sur la violence des hommes à l’égard des femmes de l’Université d’Uppsala, Barnafrid de l’Université de Linköping et l’association suédoise des autorités locales et régionales. La plupart des activités de l’Organisme reposent sur une coopération avec les acteurs pertinents.
4. L’Organisme coopère avec les organisations de la société civile à long terme. Il a également coopéré avec des représentants du mouvement #MeToo et a mené à bien une mission dans le cadre de ce mouvement, notamment en produisant cinq courts métrages #MeToo s’appuyant sur les témoignages de différents groupes vulnérables.

Question 7

1. Les cabinets gouvernementaux prennent en compte les questions de genre conformément à la décision du même titre prise par ce dernier pour la période 2016-2020. Cette décision établit que les questions de genre doivent être prises en compte dans le cadre de tous les travaux menés dans les cabinets gouvernementaux mais met en évidence quatre mécanismes centraux en particulier, à savoir le mécanisme législatif, la gouvernance des organismes publics, les questions européennes et le mécanisme budgétaire.
2. Le premier Ministre, en tant que Chef des cabinets gouvernementaux, a pris une décision à ce sujet, selon laquelle tous les ministres sont responsables de l’égalité des genres dans les limites de leurs domaines de compétence respectifs. Les chefs d’unité sont responsables de la prise en compte de l’égalité des genres dans tous les travaux menés par les responsables gouvernementaux. Tous les ministères doivent également disposer d’un coordonnateur pour l’égalité des genres et d’un plan d’action annuel.
3. La Division de l’égalité des genres propose à tous les ministères des formations, des méthodes et des outils d’‑apprentissage en ligne sur la prise en compte des questions de genre. Elle a établi un groupe de travail interministériel pour la prise en compte des questions de genre.
4. Tous les ans, l’office suédois de la statistique effectue une évaluation quantitative des travaux menés par les cabinets gouvernementaux en matière de prise en compte des questions de genre. L’évaluation relative à l’année 2017 a donné lieu à des résultats positifs. Dans le cadre de celle-ci, quatre mécanismes centraux liés à la prise en compte des questions de genre ont été étudiés. En ce qui concerne le mécanisme législatif, à l’instar des projets de loi déposés au Riksdag par le Gouvernement, 99 % desdits projets étaient assortis d’une analyse des questions de genre. Une analyse des questions de genre figure dans 96 % des communications écrites que le Gouvernement a échangées avec le Riksdag. La proportion d’organismes publics ayant établi des dispositions relatives à l’égalité des genres dans leurs instructions est passée de 47 % en 2017 à 52 % en 2018. S’agissant des affaires de l’Union européenne, le taux de prise en compte des questions d’égalité des genres est passé de 51 % à 77 %.
5. En 2017, l’autorité suédoise de gestion financière a réalisé une étude concernant certaines parties du travail du Gouvernement en matière de budgétisation tenant compte des questions de genre. D’après le rapport, les réformes liées aux dépenses au titre du budget public n’ont pas toujours abouti à un résultat égalitaire. L’Organisme suédois pour l’égalité des genres a également réalisé une enquête sur les travaux réalisés en 2018 par le Gouvernement en matière de budgétisation tenant compte des questions de genre et a présenté un rapport au Gouvernement le 31 mars 2019. D’après son rapport, les conséquences globales de la politique nationale d’égalité des genres sur la loi budgétaire annuelle se sont améliorées par rapport à 2015.
6. Le Gouvernement a mis en place un programme de développement visant à renforcer le travail de prise en compte des questions de genre au sein des organismes publics. Le programme a été mené à bien au cours de la période 2013-2018 et a été progressivement élargi pour inclure près de 60 organismes publics. Depuis sa création en 2018, l’Organisme suédois pour l’égalité des genres est chargé de soutenir ces organismes dans leur travail de prise en compte des questions de genre.
7. L’Organisme suédois de la gestion publique a évalué le programme de prise en compte des questions de genre au sein des organismes publics. L’évaluation montre que les autorités ont effectué un travail important. Par exemple, l’Organisme suédois des migrations a commencé à appliquer le principe selon lequel tous les adultes doivent avoir leur propre carte bancaire, au lieu de ne délivrer qu’une carte bancaire à l’homme de la famille, comme il le faisait auparavant. L’Organisme fiscal suédois a également mis en place un traitement plus égalitaire des citoyens dans ses bureaux de service et Vinnova, l’Organisme suédois de l’innovation, a augmenté la proportion de femmes à la tête de projets dans le domaine des petites et moyennes entreprises. Par ailleurs, l’Organisme suédois de la croissance économique et régionale a augmenté le financement accordé aux femmes qui dirigent des entreprises, qui est passé de 7 % en 2015 à 13 % en 2017. Le Gouvernement a annoncé que le programme de prise en compte des questions de genre au sein des organismes publics se poursuivrait.
8. Les travaux menés aux niveaux local et régional sont appuyés par un accord entre le Gouvernement et l’association suédoise des autorités locales et régionales portant sur les activités relatives à l’égalité des genres menées aux niveaux local et régional pour la période 2018-2020.
9. Depuis 2015, le Gouvernement finance le projet de l’association suédoise des autorités locales et régionales appelé « Municipalités modèles ». Dans le projet, l’analyse comparative est utilisée comme une méthode d’apprentissage mutuel, qui repose sur des comparaisons systématiques des mesures de prise en compte des questions de genre dans les municipalités, effectuées par groupes de trois. En 2018, l’initiative a été élargie pour prendre en compte les « régions modèles ».
10. Au sein du Ministère des affaires étrangères, c’est la stratégie féministe du Gouvernement en la matière qui traite de la prise en compte des questions de genre. La stratégie féministe en matière de politique étrangère a pour but de contribuer à l’égalité des genres et à la pleine jouissance des droits humains par toutes les femmes et les filles, et ce, dans le monde entier. La question de l’égalité des genres doit être systématiquement prise en compte dans l’ensemble des stratégies de la Suède en matière de politique étrangère.

Obligations extraterritoriales

Question 8

1. Les droits humains font partie intégrante de la stratégie du Gouvernement suédois en matière d’actionnariat et de gouvernance institutionnelle. La prise en compte des droits humains dans la gestion des entreprises publiques a été renforcée au fil des années. À titre d’exemple, les conseils d’administration des entreprises publiques reçoivent désormais des orientations concernant leurs rôles et leurs responsabilités sur la question.
2. Les fonds de pension nationaux suédois sont composés de six organismes gouvernementaux qui sont régis uniquement par la législation [la loi sur les fonds de pension nationaux suédois (2000:192) et la sixième loi sur les fonds de pension nationaux (2000:193)]. Depuis le 1er janvier 2019, les dispositions légales concernant les quatre premiers fonds de pension nationaux ont été renforcées et un nouvel objectif a été introduit concernant les activités d’investissement, selon lequel les fonds doivent être administrés de manière exemplaire par des investissements et un actionnariat responsables. Il importe tout particulièrement de trouver les moyens de promouvoir le développement durable sans porter préjudice à l’objectif global relatif aux activités d’investissement. Cet objectif fait l’objet d’un suivi et est évalué en permanence. Il donne lieu à un rapport d’évaluation annuel du Gouvernement sur les activités des fonds de pension nationaux.

Question 9

1. Les travaux menés par le Gouvernement en matière de coopération au service du développement visent à créer des possibilités d’améliorer la vie des personnes vivant dans la pauvreté et l’oppression. Le Gouvernement a décidé d’accorder une attention particulière à la coopération au service du développement une fois qu’il a compris que le renforcement de l’égalité des genres contribuait à la réduction de la pauvreté et au développement durable et que la pauvreté était vécue différemment par les femmes et les hommes et les filles et les garçons.
2. Toutes les activités de coopération au service du développement doivent tenir compte des questions de genre. L’Organisme suédois d’aide au développement (SIDA) a intégré un plan de prise en compte des questions de genre dans ses travaux. Il a également mis au point une boîte à outils axée sur l’égalité des genres dans l’aide au développement, la « boîte à outils du SIDA pour l’égalité des genres ». Celle-ci peut être consultée à l’adresse suivante : [www.sida.se/English/partners/methods-materials/gender-tool-box/](http://www.sida.se/English/partners/methods-materials/gender-tool-box/).
3. Un soutien ciblé en faveur de l’égalité des genres est apporté dans tous les domaines de la stratégie de politique étrangère féministe de la Suède. Il s’agit notamment de soutenir le renforcement de la législation relative aux droits des femmes et des filles dans le monde entier, de promouvoir l’autonomisation économique des femmes, de lutter contre la violence des hommes à l’égard des femmes, de renforcer le rôle des femmes dans les processus de paix et d’accroître la participation politique des femmes et leur accès aux droits en matière de santé sexuelle et procréative.
4. En 2017, le Gouvernement suédois a adopté une stratégie mondiale sur l’égalité des genres et les droits des femmes et des filles pour la période 2018-2022, qui est mise en œuvre par le SIDA. Les objectifs de la stratégie comprennent le renforcement des efforts normatifs mondiaux et régionaux, ainsi que la lutte contre la discrimination, les normes stéréotypées en fonction du genre et toutes les formes de violence et de coutumes néfastes liées au genre. La stratégie vise également à renforcer les conditions de fonctionnement et la sécurité des organisations de défense des droits des femmes, des mouvements féministes et des actrices de la défense des droits humains. Un autre domaine de la stratégie consiste à œuvrer pour le renforcement de l’accès et de l’utilisation des statistiques ventilées par genre et par âge, ainsi que pour la recherche sur l’égalité des genres.
5. La prise en compte des questions de genre dans le budget a été renforcée dans le cadre de la gestion des subventions du service des affaires étrangères suédois. Des dispositions ont été mises en place en vue de garantir la prise en compte des questions de genre dans la gestion des subventions, quelle que soit la situation. La Suède s’efforce de progresser sur la voie de l’égalité des genres dans toutes les organisations multilatérales en étant un donateur actif et un membre du conseil d’administration. Par exemple, la Suède est le plus grand donateur d’ONU Femmes et un donateur majeur du FNUAP. La Suède a également joué un rôle de premier plan dans l’élaboration de stratégies d’égalité des genres à l’intention des banques de développement, notamment la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d’investissement.

Institutions nationales de défense des droits humains

Question 10

1. En mars 2018, le Gouvernement a lancé une commission d’enquête chargée d’envisager la création d’une institution nationale de défense des droits humains. Le mémorandum intitulé « Proposition de création d’une institution nationale de défense des droits humains en Suède » a été présenté en octobre 2018. La proposition a été distribuée à près de 200 organismes et organisations publics pour consultation, et les questions sont maintenant en cours de préparation dans les cabinets du Gouvernement suédois. Dans sa déclaration de politique générale du Gouvernement en date du 10 septembre 2019, le Premier ministre a déclaré qu’une institution indépendante pour la protection des droits humains serait créée.
2. Les dispositions sur les mesures actives figurant dans la loi sur la discrimination ont été modifiées le 1er janvier 2017. Les mesures actives consistent à exiger des employeurs et des formateurs qu’ils s’emploient de manière préventive et promotionnelle à lutter contre la discrimination et à œuvrer en faveur de l’égalité des droits. L’amendement vise à faire en sorte que les dispositions visent tous les motifs de discrimination précisés dans la loi sur la discrimination. Un cadre général relatif aux activités axées sur les mesures actives est fourni, tandis que la structure des mesures concrètes est à la discrétion des employeurs et des formateurs, qui doivent la concevoir en coopération avec les employés et les étudiants, les élèves et les enfants.
3. Depuis le 1er janvier 2015, la loi sur la discrimination a été renforcée par l’élargissement de la protection contre la discrimination fondée sur le manque d’accessibilité.

Stéréotypes discriminatoires et pratiques néfastes

Question 11

a.

1. En 2016, le Gouvernement a supprimé l’allocation municipale de garde d’enfants qui était en place pour les parents ayant des enfants âgés d’un à trois ans afin de leur permettre de prolonger leur congé parental. L’allocation a été supprimée car elle était vouée à maintenir la répartition stéréotypée des responsabilités liées au travail rémunéré et non rémunéré entre les femmes et les hommes. Les femmes d’origine étrangère ayant de faibles revenus étaient les principales demandeuses de l’allocation municipale.
2. En 2017, le Gouvernement a également introduit des restrictions sur les allocations parentales pour les parents arrivant en Suède en tant que réfugiés ou travailleurs migrants. L’objectif était d’inciter ces familles, et en particulier les femmes nouvellement arrivées, à ne pas rester longtemps en congé parental, mais plutôt à s’intégrer rapidement sur le marché du travail et dans la société. D’autres modifications relatives aux allocations parentales sont décrites dans la réponse à la question 17c.
3. Grâce à un accord avec l’association suédoise des autorités locales et régionales pour la période 2016-2018, le Gouvernement a contribué aux travaux sur les normes en matière d’égalité des genres et sur la participation des hommes et des garçons aux activités relatives à l’égalité des genres. Par exemple, des activités qui remettent en question les normes de genre dans le domaine des soins de santé maternelle et infantile ont été menées afin d’encourager les pères à participer à une parentalité égale et engagée.
4. Le programme gouvernemental de prise en compte des fonctions de genre dans les organismes publics fournit de nombreux exemples de la manière dont le travail de ces organismes a contribué à remettre en question les rôles stéréotypés des hommes et des femmes. On trouvera des exemples à la question 7.
5. Le Gouvernement suit régulièrement les tendances concernant la répartition des tâches ménagères non rémunérées et la garde d’enfants entre les femmes et les hommes, grâce à une enquête statistique réalisée par l’office de la statistique tous les dix ans environ. Le Gouvernement a chargé ce dernier d’élaborer une proposition sur la manière dont une enquête sur l’utilisation du temps peut être réalisée en 2021.

b.

1. Le Gouvernement n’est pas en mesure d’influencer directement ou indirectement le contenu éditorial des médias.
2. Selon la loi suédoise sur la radio et la télévision, un fournisseur de services de médias doit veiller à ce que le contenu des programmes d’un service tiennent compte des principes fondamentaux de la démocratie, de l’égalité de valeur de tous les individus et de la liberté et la dignité individuelles.
3. Depuis 2014, les diffuseurs du service public de radiophonie et de télévision suédoise et la société suédoise de diffusion pédagogique ont ajouté une disposition dans leurs licences de diffusion précisant que le contenu des programmes d’un service doit être établi dans une perspective d’égalité des genres et de diversité.
4. L’industrie des médias a élaboré des règles éthiques pour la presse, la radio et la télévision concernant les décisions journalistiques, dans le but d’offrir une meilleure protection contre la publicité nuisible aux personnes, en plus de celle prévue par la loi.

c.

1. La question de la commercialisation et de l’exploitation du corps des femmes dans la publicité, les médias et la pornographie destinées à reproduire l’idée de la subordination des femmes figure dans la stratégie nationale visant à prévenir et à combattre la violence des hommes à l’égard des femmes. À cet égard, le Gouvernement a chargé l’Organisme suédois pour l’égalité des genres et les conseils administratifs des comtés de soutenir la mise en œuvre de ladite stratégie.
2. Le Conseil suédois des médias a pour mission de faire en sorte que les enfants et les jeunes deviennent des utilisateurs responsables des médias et de les protéger contre les influences néfastes de ces derniers. L’un des moyens d’y parvenir est de sensibiliser les enfants et les jeunes à l’utilisation des médias et des informations. Depuis 2013, l’Organisme est responsable du mouvement de lutte contre les discours de haine, qui porte sur le racisme et d’autres formes similaires d’hostilité en ligne. Le mouvement vise également à renforcer la capacité des enfants et des jeunes à jouir de leur liberté d’expression et à respecter les droits humains et l’égalité des genres, ainsi qu’à encourager la population à faire preuve d’esprit critique dans l’utilisation des médias. En 2016-2017, l’Organisme a été chargé de dresser un état des lieux de la protection des enfants et des jeunes en ligne en ce qui concerne le racisme, les formes similaires d’hostilité, les crimes de haine et l’extrémisme.
3. La Commission de diffusion est un organe décisionnel particulier au sein de l’autorité suédoise de la presse et de la diffusion, qui examine le contenu diffusé à la radio et à la télévision. Selon la pratique établie par la Commission, les diffuseurs ne sont pas autorisés à diffuser des programmes ou des reportages manifestement offensants envers un genre quelconque. Elle prévoit également une exigence de retenue concernant la diffusion d’images à caractère sexuel explicite.
4. Le médiateur suédois pour la publicité est l’organe d’autorégulation du secteur qui s’efforce d’atteindre un niveau éthique élevé dans toutes les publicités commerciales destinées au marché suédois. Il examine les plaintes relatives à la publicité et publie ses décisions sur son site Internet. Les décisions sont fondées sur les règles établies par la Chambre de commerce internationale en matière de publicité et de communication commerciale et sont de nature purement consultative.
5. Le médiateur suédois pour les médias et le Conseil suédois des médias sont des organismes d’autorégulation qui doivent veiller aux bonnes pratiques des médias en matière d’éthique et traiter les plaintes concernant les atteintes à la vie privée dues à une publication ou une diffusion. Le médiateur est chargé de conseiller et d’aider les personnes qui s’estiment lésées par la publicité dans les médias. Les entreprises, les organisations et les organismes publics peuvent également effectuer des signalements dans certains cas. Le 20 septembre 2019, un conseil d’administration de l’éthique des médias a été créé pour appuyer le nouveau système élargi d’éthique des médias.
6. En 2012, le Conseil national de la santé et de la protection sociale a estimé qu’environ 38 000 filles et femmes vivant en Suède avaient subi des mutilations génitales féminines. Environ 7 400 d’entre elles avaient moins de 18 ans. On estime qu’environ 19 000 filles font partie d’une population à risque, c’est-à-dire où leurs tuteurs ont une opinion positive ou ambivalente à l’égard des mutilations génitales féminines, même après avoir quitté leur pays. Depuis 2012, le nombre de personnes d’origine étrangère vivant en Suède a augmenté, y compris le nombre de personnes issues de régions où les mutilations génitales féminines sont couramment pratiquées sur les filles et les femmes. Cela signifie que le nombre actuel, à savoir 38 000, est probablement sous-estimé. On trouvera à la question 2 des estimations de l’ampleur des autres types de violences et d’oppressions liées à l’honneur.

La violence fondée sur le genre à l’égard des femmes

Question 12

a.

1. Afin d’augmenter les capacités des forces de l’ordre, le Gouvernement a entrepris un renforcement majeur de l’autorité policière suédoise, notamment en recrutant 10 000 employés supplémentaires entre 2016 et 2024. Fin 2019, le nombre d’employés avait augmenté d’environ 3 500.
2. L’autorité policière suédoise a décidé d’accroître le nombre de personnes enquêtant sur les violences domestiques, les viols et les crimes violents et sexuels commis à l’égard des enfants d’environ 350 équivalents temps plein à partir de 2020. Elle veillera également à ce que le manuel de méthodologie disponible soit utilisé dans les enquêtes, par exemple en ce qui concerne la conservation initiale des preuves et les interrogatoires. En 2019, le parquet et l’autorité policière suédois ont publié un rapport sur la violence domestique et les crimes sexuels, d’après lequel les procureurs et la police qui travaillent conformément au manuel de méthodologie commune affichaient des taux de poursuites plus élevés. En 2019, le parquet suédois a également mis à jour son manuel sur les injonctions restrictives.
3. Le 23 janvier 2020, le Gouvernement a présenté au Riksdag un projet de loi proposant d’abolir la prescription en cas de viol, de viol aggravé et des mutilations génitales féminines si les faits ont été commis contre une personne de moins de 18 ans. La loi s’appliquera également aux infractions commises avant la modification de la législation. Il est également proposé de porter de six mois à un an la peine d’emprisonnement minimale en cas d’infractions graves liées à la pédopornographie.
4. Le Gouvernement a ouvert une commission d’enquête sur le renforcement de la protection contre les violations sexuelles au titre du droit pénal, qui examinera les questions relatives, entre autres, à la collecte de preuves dans les affaires d’infractions sexuelles. La mission doit faire l’objet d’un rapport qui sera publié au début de l’année 2021.

b.

1. La formation de base de la police consiste à fournir aux policiers des connaissances de base sur les infractions commises dans le cadre du couple, les injonctions restrictives et l’évaluation des menaces et des risques. Une formation approfondie sur le travail d’enquête relatif aux infractions commises dans le cadre du couple, aux infractions sexuelles, aux infractions commises contre les enfants et les jeunes et aux infractions violentes et graves est également dispensée. En outre, il existe des formations spécifiques sur le travail avancé avec les victimes de la criminalité et l’évaluation des risques.
2. Une formation approfondie à l’intention des fonctionnaires chargés d’enquêter sur les infractions sexuelles a été mise en place à l’automne 2018. Cette formation de deux semaines vise à renforcer la capacité des fonctionnaires à appliquer la législation en vigueur et les connaissances de ces derniers concernant les facteurs qui influent sur le succès des enquêtes sur les infractions sexuelles.
3. Les activités de formation à l’intention des procureurs qui sont mentionnées au point 95 des huitième et neuvième rapports périodiques de la Suède sont toujours d’actualité. La formation de base organisée par le parquet suédois porte, entre autres, sur les crimes violents et les crimes sexuels. La formation approfondie, également dispensée par le parquet, traite notamment de la violence des hommes à l’égard des femmes et de la manière d’approcher les victimes d’infractions sexuelles. Par ailleurs, le parquet organise régulièrement, à l’intention des procureurs, des séminaires qui permettent à ceux-ci de mettre en commun leur expérience dans le domaine de la violence domestique et des crimes sexuels. En 2018, il a dispensé à tous ses procureurs une formation sur la nouvelle législation relative aux infractions sexuelles.
4. L’indépendance des juges empêche le Gouvernement d’imposer des dispositions contraignantes concernant leur formation. La formation des juges permanents est assurée par l’académie suédoise de formation judiciaire, qui élabore de manière indépendante des formations basées sur les besoins des tribunaux. L’académie propose deux cours différents sur les infractions sexuelles et la violence domestique. Ces formations ne sont pas obligatoires.
5. L’autorité suédoise chargée d’indemniser et d’aider les victimes de la criminalité a été chargée d’élaborer des supports de connaissances destinés aux services de droit de la famille qui relèvent des services sociaux, aux avocats et aux tribunaux concernant les besoins des enfants qui ont été témoins de violence domestique et qui sont hébergés dans des logements protégés. Elle doit rendre compte de la mission au plus tard en janvier 2022.

c.

1. La loi suédoise sur les personnes d’origine étrangère contient des règles sur les permis de séjour accordés en cas de rapprochement familial. Ces règles sont compatibles avec les conventions internationales. Lorsqu’un permis de séjour est accordé à une personne d’origine étrangère qui a l’intention de se marier ou de cohabiter avec une personne résidant en Suède, ledit permis doit être temporaire. Il en va de même lorsqu’un permis de séjour est accordé au conjoint ou au partenaire d’une personne qui réside en Suède, à moins que les conjoints ou les partenaires n’aient vécu ensemble pendant une période plus longue à l’étranger ou que la relation ne soit bien établie. Après une période d’essai, normalement de deux ans avec un permis de séjour temporaire, un permis de séjour permanent peut être accordé à condition que la relation soit toujours d’actualité. C’est ce qu’on appelle l’évaluation différée de l’immigration. Si la relation a pris fin avant la fin de la période d’essai, un permis de séjour peut encore être accordé si la personne d’origine étrangère a des liens particuliers avec la Suède, si la relation a pris fin principalement parce que ladite personne ou son/ses enfant(s) ont été victimes de violence domestique ou d’une autre violation grave de leur liberté ou de leur tranquillité, ou s’il existe d’autres motifs valables permettant de prolonger un titre de séjour. Lors de l’examen d’une demande de permis de séjour soumise par une personne d’origine étrangère qui a l’intention de se marier ou d’établir une relation d’union civile avec une personne résidant en Suède, il convient d’accorder une attention particulière à la question de savoir si l’on peut supposer que la personne ou son/ses enfant(s) seront soumis à des violences domestiques ou à une autre violation grave de leur liberté ou de leur tranquillité, si un permis de séjour devait leur être accordé. Si un tel risque existe, cela constitue un motif particulier pour ne pas accorder un permis de séjour. À cette fin, l’Organisme suédois des migrations effectue des vérifications dans les registres des suspects et les casiers judiciaires.
2. En 2018, le Gouvernement a chargé le Conseil national de la santé et de la protection sociale, l’Organisme suédois des migrations, le service public suédois de l’emploi et l’Organisme suédois chargé de la sécurité sociale de présenter un plan de renforcement de la coopération sur les questions relatives à l’amélioration de la détection de la violence domestique. Les organismes ont présenté un plan triennal prévoyant l’élaboration de procédures et de méthodes visant à détecter la vulnérabilité à la violence domestique et les cas de violence domestique, à mieux informer le groupe cible et à renforcer le soutien fourni aux professionnels qui rencontrent des personnes vulnérables.
3. En 2014, le Conseil national pour la prévention de la criminalité a publié les résultats d’une enquête nationale concernant les infractions commises dans le cadre du couple. Les résultats ont été présentés au point 85 dans les huitième et neuvième rapports périodiques de la Suède. Le rapport a été réalisé dans le cadre de l’enquête suédoise sur la criminalité et a été conçu de manière à pouvoir être renouvelé. En décembre 2019, le Conseil a été chargé par le Gouvernement de préparer un nouvel état des lieux national des infractions commises dans le cadre du couple, en s’appuyant sur les données collectées dans le cadre de l’enquête relative à la criminalité en Suède, qui aura lieu en 2021.
4. Dans l’enquête sur la criminalité en Suède pour la période 2014-2017, la proportion de victimes d’infractions sexuelles a augmenté de manière significative, mais a quelque peu diminué en 2018. L’état des lieux des infractions sexuelles mené dans le cadre de l’enquête suédoise sur la criminalité porte sur un large éventail d’infractions, des délits mineurs, comme l’exhibitionnisme, aux infractions graves, comme le viol. La tendance à l’augmentation de l’exposition aux infractions sexuelles observée ces dernières années est difficile à interpréter. Pour mieux connaître la prévalence des infractions sexuelles, le Conseil national pour la prévention de la criminalité étudie les tendances enregistrées dans ce domaine depuis 2005. D’après lui, les augmentations enregistrées au cours des dernières années et relevées dans l’enquête concernent principalement des infractions sexuelles moins graves. Cela est en grande partie lié à une propension accrue des femmes à parler ouvertement de leur exposition aux infractions sexuelles. Toutefois, selon le Conseil, il n’est pas possible de tirer des conclusions définitives sur cette tendance, et les infractions sexuelles doivent encore être suivies de près dans le temps.
5. Depuis 1990, le Conseil réalise des études annuelles sur la violence à l’égard des femmes ayant entraîné la mort des victimes en Suède. Au total, 33 femmes ont été tuées en 2018, ce qui correspond à 31 % de tous les cas de violence ayant entraîné la mort cette année-là. Selon le Conseil, le nombre de cas de violence de ce type dans le cadre du couple au cours des années 1990 et 2000 était en moyenne de 17 cas par an, avant de baisser à une moyenne de 13 cas par an au cours de la période 2008-2013. Au cours de la période 2014-2018, la moyenne était de 15 cas par an.

Question 13

1. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence des hommes à l’égard des femmes compte un programme d’action pour la période 2017-2020, qui prévoit de nombreuses actions différentes menées par le Gouvernement dans le cadre de missions déployées auprès d’organismes publics et de commissions d’enquêtes, et d’accords conclus avec l’association suédoise des autorités locales et régionales. L’Organisme suédois pour l’égalité des genres est chargé de suivre la mise en œuvre de la stratégie par tous les acteurs concernés, et le Gouvernement a annoncé que l’ensemble des travaux liés à la stratégie seraient évalués par un acteur qui ne joue pas un rôle central dans la mise en œuvre de cette dernière. L’Organisme suédois de la gestion publique a récemment été chargé de procéder à une telle évaluation. La stratégie est assortie de quatre objectifs, à savoir : un travail de prévention accru et efficace contre la violence domestique, de meilleures mesures de détection et de protection et un appui plus solide, une application plus efficace de la loi et une amélioration des connaissances et du développement des méthodes. La stratégie comporte également neuf points de départ qui doivent être pris en considération dans toutes les initiatives, y compris dans la perspective du handicap. La Division de l’égalité des genres du Ministère suédois de l’emploi coordonne le travail sur la stratégie au sein des cabinets gouvernementaux.
2. Parmi les organismes publics ayant été chargés de missions particulières au titre de la stratégie, on trouve l’Organisme suédois pour la participation. Celui-ci a été chargé en 2017 de rendre compte des violences commises par les hommes à l’égard des femmes handicapées et d’élaborer un plan relatif à ses travaux dans ce domaine.
3. En 2019, le Gouvernement a confié au Parlement sami la tâche de dresser un état des lieux de la société samie et de l’analyser sous l’angle de l’égalité des genres.
4. En 2018, le Gouvernement a chargé le service suédois des établissements pénitentiaires et de la liberté conditionnelle d’élaborer des mesures visant à prévenir la récidive chez les auteurs de violences domestiques et d’actes de violence et d’oppression liés à l’honneur.
5. L’Organisme suédois pour la jeunesse et la société civile a mené des campagnes d’information sur la santé et l’égalité des genres à l’intention des enfants et des jeunes nouvellement arrivés dans le pays et demandeurs d’asile. Ces campagnes abordent des questions telles que la violence et l’oppression liées à l’honneur, y compris les mutilations génitales féminines, la violence sexuelle, le harcèlement sexuel et la législation en vigueur dans ce domaine, notamment la législation sur l’achat de services sexuels. Cette campagne a abouti à la création du site web youmo.se, qui donne des informations en suédois et en anglais simplifiés, et dans les langues les plus courantes du groupe cible, à savoir le dari, le tigrigna, l’arabe et le somali.
6. L’autorité suédoise chargée d’indemniser et d’aider les victimes de la criminalité a fourni des informations sur la nouvelle législation relative aux infractions sexuelles (voir également la question 5).
7. Le 28 février 2018, le Riksdag a adopté le projet de loi du Gouvernement sur le renforcement du contrôle des exportations de matériel militaire, qui a été promulgué le 15 avril 2018. L’évaluation des exportations d’armes suédoises s’appuie sur une évaluation globale. Dans le cadre de cette évaluation, le critère no 2 de la position commune de l’Union européenne régissant le contrôle des exportations de technologie et d’équipements militaires et l’article 7 du Traité sur le commerce des armes sont appliqués. Une licence d’exportation ne sera pas accordée s’il existe un risque manifeste que la technologie ou l’équipement militaires à exporter soient utilisés à des fins de répression interne ou pour commettre de graves violations du droit humanitaire international. Le risque que les armes soient utilisées pour commettre ou faciliter des actes graves de violence fondée sur le genre, ou des actes graves de violence contre les femmes ou les enfants, est pris en compte. Le processus d’octroi de licences vise également à déterminer si l’exportation entrave le développement durable du pays bénéficiaire.

Traite des êtres humains et exploitation de la prostitution

Question 14

1. En février 2018, le Gouvernement a décidé d’un plan d’action national pour lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains. Ces mesures visent à prévenir et à combattre la prostitution et la traite des êtres humains à toutes fins, ainsi qu’à contribuer à une meilleure protection et à un meilleur soutien des victimes de la traite des êtres humains. L’interdiction de l’achat de services sexuels est au cœur des travaux de prévention de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins sexuelles et de lutte contre celles-ci. Le Gouvernement a chargé l’Institut suédois de soutenir les missions de la Suède à l’étranger dans leur travail d’information sur l’interdiction d’achat de services sexuels, en vigueur en Suède.
2. Le Gouvernement a également nommé un ambassadeur chargé de renforcer le travail de lutte contre la traite des êtres humains, qui s’efforce également de contribuer aux efforts internationaux en la matière.
3. Des informations sur la situation en matière de prostitution et de traite des êtres humains sont fournies, par exemple, à l’issue d’activités d’état des lieux menées auprès des autorités nationales. Selon un rapport de 2014 du Conseil d’administration de Stockholm, rien ne donne à penser qu’il existe une augmentation du nombre de personnes impliquées dans la prostitution. Des informations actualisées sur la situation en matière de prostitution et de traite des êtres humains seront fournies à l’issue d’un nouvel état des lieux qui a été confié en septembre 2019 à l’Organisme pour l’égalité des genres, dans le cadre du plan d’action national. Pour plus d’informations sur les effets de l’interdiction de l’achat de services sexuels, en particulier depuis que cette infraction a été intégrée au code pénal en 2005, voir les huitième et neuvième rapport de la Suède au Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes.
4. En 2016, le Gouvernement a ouvert une commission d’enquête pour examiner la protection prévue au titre du droit pénal en cas d’achat de services sexuels et d’achat d’actes sexuels auprès d’enfants. Un changement législatif est entré en vigueur le 1er janvier 2020, lequel a permis de renforcer les sanctions prononcées en cas d’achat d’actes sexuels auprès d’enfants. La peine minimale est passée d’une amende à l’emprisonnement et la peine maximale de deux à quatre ans d’emprisonnement. L’infraction a également été rebaptisée « exploitation d’un enfant par l’achat d’un acte sexuel », voir « Actions pénales contre l’exploitation d’un enfant par l’achat d’un acte sexuel », (projet de loi du Gouvernement 2018/19:157).
5. Sur le plan international, la Suède encourage activement la lutte contre la traite des êtres humains à des fins sexuelles et incite davantage de pays à envisager d’adopter le même type de législation que le pays.

a.

1. La mission nationale de coordination des travaux de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et autres, qui était auparavant confiée au Conseil d’administration du comté de Stockholm, est devenue permanente à compter du 1er janvier 2018, lorsque la mission a été transférée à l’Organisme suédois pour l’égalité des genres. La mission consiste notamment à diriger l’équipe spéciale chargée de la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à l’échelle nationale, qui apporte un soutien aux municipalités, aux organismes publics et aux organisations à but non lucratif concernant les questions relatives à la prostitution et à toutes les formes de traite des êtres humains. À l’automne 2019, l’Organisme suédois pour l’égalité des genres a actualisé le manuel du mécanisme national d’orientation, qui peut être utilisé comme support dans le travail de détection et d’identification des victimes potentielles de la traite des êtres humains.
2. L’autorité policière suédoise a été chargée d’identifier et de décrire les mesures entreprises par la police pour renforcer les capacités de lutte contre la traite des êtres humains dans tout le pays. Il s’agit par exemple de programmes de formation et de la mise en place d’un plan d’action visant à lutter contre la traite des êtres humains. Depuis le 1er avril 2018, toutes les affaires de traite des êtres humains sont traitées par l’unité nationale de lutte contre la criminalité organisée, qui relève du parquet suédois et est composée de procureurs chevronnés ayant de nombreuses années d’expérience.

b.

1. L’Organisme suédois pour l’égalité des genres a entrepris de mettre en place des formations à l’intention des professionnels concernant la traite des êtres humains à toutes fins. La formation sera proposée au printemps 2020, également en ligne. L’Organisme suédois pour l’égalité des genres propose actuellement une formation en ligne sur la traite des enfants et des jeunes.
2. Le Conseil national de la santé et de la protection sociale a élaboré un guide à l’intention des services sociaux, qui fournit un soutien pratique en cas de consultation avec des victimes de la traite des êtres humains, en particulier des enfants, et qui a été diffusé à l’échelle nationale.
3. Le Conseil a ajouté des informations sur la vulnérabilité et le risque de traite des êtres humains et d’exploitation dans les programmes de présentation destinés au personnel travaillant dans des foyers d’accueil ou des résidences pour enfants et adolescents. En effet, les enfants placés dans de tels établissements peuvent avoir été victimes de la traite des êtres humains et de l’exploitation et peuvent également être exposés à de telles pratiques.
4. Le Conseil fournit également des informations sur la traite des êtres humains sur le site web du pays, où l’on peut trouver des informations sur les facteurs de risque et les signes, le soutien et la protection, des liens vers le site web du conseil et d’autres organismes publics, ainsi que des documents sur la traite des êtres humains.
5. Le parquet suédois propose une formation en ligne et un soutien méthodologique sur la traite des êtres humains, principalement à l’intention des procureurs travaillant dans les bureaux locaux qui sont en contact avec ce type de criminalité. Le manuel de l’autorité sur les infractions commises contre les enfants comprend un chapitre portant sur les infractions de ce type commises à l’étranger.
6. L’Organisme suédois des migrations a élaboré des manuels visant à faciliter la prise en charge des affaires de violence ou de traite des êtres humains, ainsi que des formations en ligne sur la violence et l’oppression liées à l’honneur et sur la traite des êtres humains.
7. L’autorité policière suédoise propose des formations sur la traite des êtres humains, telles que des formations interactives accessibles à tous les employés, ainsi que des formations complémentaires pour les enquêteurs et des formations spécifiques pour la police des frontières.

c et d

1. Depuis 2012, le Conseil national de la santé et de la protection sociale a été chargé par le Gouvernement d’allouer des fonds aux municipalités et aux organisations à but non lucratif afin de développer la qualité du travail relatif à la violence dans les relations intimes, y compris la violence et l’oppression liées à l’honneur. En 2016, le Gouvernement a décidé que les financements devraient également être mis à la disposition des régions et tenir compte du groupe cible des femmes et des hommes ayant été victimes de la prostitution et de la traite des êtres humains.
2. En 2018, le Conseil a été chargé de former les travailleurs des services sociaux à la violence domestique commise en particulier à l’égard des groupes vulnérables, y compris les personnes ayant été victimes de la prostitution et de la traite des êtres humains. La mission s’appuyait sur les besoins exprimés par les personnes impliquées dans la prostitution, par exemple lors du mouvement #MeToo.

Les organisations de la société civile jouent un rôle important pour les personnes victimes de la prostitution et de la traite des êtres humains qui ont besoin de soutien et d’assistance ou qui souhaitent échapper à leur situation. Elles peuvent également servir de lien entre la population et les organismes publics. Le Gouvernement a donc l’intention de continuer de financer les organisations de la société civile qui s’emploient à soutenir les personnes victimes de la prostitution et de la traite des êtres humains.

1. En 2018, le Gouvernement a chargé le Conseil de recenser les activités des services sociaux et des services de soins de santé qui nécessitaient des compétences et des qualifications supplémentaires afin de mieux identifier les femmes et les hommes qui se prostituent et leur besoin en matière de protection et de soutien.

Participation à la vie politique et publique

Question 15

1. La stratégie de politique étrangère féministe comporte six catégories d’objectifs, conformément au plan d’action du service des affaires étrangères. Ce dernier doit contribuer à ce qui suit : i) la pleine jouissance des droits humains par toutes les femmes et toutes les filles ; ii) l’élimination de la violence physique, psychologique et sexuelle ; iii) la participation à la prévention et à la résolution des conflits, ainsi qu’à la consolidation de la paix à l’issue des conflits ; iv) la participation et l’influence politiques dans tous les domaines de la société ; v) l’exercice des droits économiques et l’autonomisation économique ; vi) les droits en matière de santé sexuelle et procréative. Ces catégories d’objectifs sont vastes afin de correspondre aux défis rencontrés et de rendre possible la coopération entre les différents outils de la politique étrangère. En outre, le travail interne du service des affaires étrangères doit soutenir la stratégie de politique étrangère féministe.
2. Au cours des cinq années où le Gouvernement a mené une politique étrangère féministe, d’importants résultats ont été obtenus. Un rapport soumis au Riksdag sur la politique étrangère féministe (Govt. Com. 2019/20:17) décrit les travaux dans ce domaine et donne des exemples de résultats, comme le fait que les travaux se déroulent à tous les niveaux, à savoir bilatéral, régional et mondial. Cette politique est bien établie et a inspiré les pays et les organisations à suivre la même voie. Un manuel sur la politique étrangère féministe a été produit et résume les travaux.
3. Parmi les autres exemples de résultats obtenus dans le cadre de la politique étrangère féministe, on peut citer le lancement d’un réseau de médiatrices actives dans le monde entier, la promotion du programme pour les femmes, la paix et la sécurité au sein du Conseil de sécurité de l’Organisation des Nations Unies et le travail en faveur des droits des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et procréative. Dans le cadre de sa politique étrangère féministe, le Gouvernement s’est efforcé d’accroître la représentation des femmes dans les processus de paix et les systèmes juridiques, et de renforcer la protection des femmes journalistes, des actrices de la défense des droits humains, des militantes de l’environnement, des femmes politiques, des femmes travaillant dans le domaine culturel et des actrices de la défense du droit des femmes et des filles à jouir de leurs droits humains. Le Gouvernement coopère également avec Wikimedia et un certain nombre de partenaires locaux dans le cadre de l’initiative #WikiGap, qui vise à accroître la visibilité des femmes sur Wikipédia.
4. Une politique commerciale féministe a été lancée en 2019 dans le but de contribuer à ce que le commerce international ait des effets positifs pour les femmes en tant que productrices, entrepreneures, employées et consommatrices, au même titre que pour les hommes.
5. En avril 2018, le Gouvernement a organisé le Forum de Stockholm sur l’égalité des genres, qui a rassemblé plus de 700 participants issus de plus d’une centaine de pays différents en vue d’échanger des méthodes de travail et de renforcer la coopération par-delà les frontières et les secteurs. L’objectif était de créer une plateforme de mobilisation mondiale pour l’égalité des genres. En guise de suivi, la Tunisie a organisé, en coopération avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et ONU Femmes, et avec le soutien des gouvernements, le Forum de Tunis sur l’égalité des genres, du 24 au 26 avril 2019. Ces travaux se poursuivent et la France et le Mexique organiseront, en collaboration avec ONU Femmes, des forums mondiaux pour l’égalité des genres au cours de l’année 2020.
6. La stratégie du Gouvernement relative à la démocratie décrit la situation de la Suède en la matière et met en évidence plusieurs défis de taille. Un rapport élaboré par l’office suédois de la statistique pour le compte du Gouvernement présente des statistiques détaillées sur la participation des femmes et des hommes dans divers domaines de la société et montre qu’il n’existe pas de grandes différences entre les femmes et les hommes en termes de participation électorale, de participation aux processus démocratiques entre les élections, de confiance dans les institutions démocratiques et de proportion de femmes et d’hommes représentés dans les organes politiques. En revanche, les hommes sont surreprésentés par rapport aux femmes dans les postes de haut niveau au sein des organes politiques, par exemple en tant que présidents des conseils exécutifs municipaux.
7. En outre, il a été observé que les femmes handicapées participaient moins aux élections que les autres femmes. L’Organisme pour la participation a mis à jour la liste de contrôle de l’accessibilité des bureaux de vote, qui a été élaborée en 2014.
8. Afin de promouvoir un niveau élevé et plus égalitaire de participation aux élections, l’Organisme suédois pour l’accessibilité des médias a été chargé de gérer le site web « Tous aux urnes ». Celui-ci comporte des informations liées à l’actualité faciles à lire, destinées en particulier aux groupes d’électeurs qui ont enregistré de faibles niveaux de participation aux élections générales précédentes, comme les jeunes, les personnes nées à l’étranger et les personnes handicapées.
9. En juillet 2017, le Gouvernement a adopté un plan d’action, intitulé « Défendre la liberté d’expression », contenant des mesures visant à réduire l’exposition aux menaces et à la haine parmi les journalistes, les personnes élues, les artistes et les faiseurs et faiseuses d’opinion. L’objectif est de fournir davantage de supports de connaissances et de soutien à celles et ceux qui sont exposés aux menaces et à la haine, ainsi qu’un système judiciaire plus solide.
10. En 2019, l’Organisme suédois pour l’égalité des genres a indiqué que les femmes étaient généralement confrontées à des situations plus difficiles que les hommes au sein des organes et des partis politiques.
11. Depuis 2016, le parquet suédois mène un projet axé sur les infractions de menaces et de violence à l’égard des personnalités élues. La forme de criminalité la plus courante est la menace et le harcèlement, la violence étant moins fréquente. C’est ce que révèle l’enquête sur la sécurité des personnalités politiques réalisée en 2019 par le Conseil national pour la prévention de la criminalité au nom du Gouvernement.
12. En 2018, le Gouvernement a décidé d’adopter une nouvelle législation permettant aux élues et aux élus des municipalités et des régions qui travaillent à temps plein ou presque de prendre un congé parental. L’objectif du Gouvernement est de permettre aux élus, hommes et femmes, de concilier plus facilement l’exercice de fonctions d’élus et la vie de famille.
13. Les organisations de la société civile peuvent recevoir un financement public pour promouvoir l’organisation des femmes et la participation des femmes aux processus démocratiques et à la vie sociale, y compris un projet d’égalité des genres. Le Gouvernement apporte également un soutien aux organismes publics pour promouvoir le renforcement du pouvoir et de l’influence des femmes. La Fondation de l’Institut du cinéma suédois, qui alloue des aides publiques au cinéma, travaille activement pour parvenir à une répartition égale des aides à la production entre hommes et femmes, notamment grâce au plan d’action « 50/50 by 2020 ». Ces travaux ont permis de parvenir à une représentation plus équilibrée des genres dans les postes de direction de l’industrie cinématographique.
14. En 2018, le Gouvernement a chargé le Conseil suédois de la recherche pour la science du sport d’analyser l’égalité dans le sport et d’en rendre compte dans un rapport. Le rapport révèle qu’il existe un déséquilibre entre les genres dans les financements des associations sportives octroyés par le Gouvernement et les municipalités, ainsi qu’une mauvaise répartition des hommes et des femmes au sein des conseils d’administration et des postes de représentants élus.
15. Le Gouvernement a chargé l’Organisme suédois pour l’égalité des genres de suivre l’évolution de l’objectif subsidiaire de sa politique en matière d’égalité des genres, à savoir la répartition égale du pouvoir et de l’influence, qui fera l’objet d’un rapport d’ici le 31 janvier 2021.
16. Pour en savoir plus sur la représentation des femmes dans les universités, y compris chez les professeurs, voir la question 16. Pour en savoir plus sur la représentation des femmes dans le domaine de l’économie, voir les questions 17 et 18, et dans le domaine de l’environnement, voir la question 23.
17. Conformément à une décision prise par le Riksdag, le Gouvernement rend compte de la répartition des ressources économiques entre les femmes et les hommes dans le cadre du projet de loi de finances depuis 1988, et sur l’évolution du revenu individuel à disposition des femmes et des hommes (le total des revenus du travail, des revenus du capital et des virement moins l’impôt) depuis 1995. Le revenu individuel disponible des femmes a été inférieur d’environ 20 à 25 % à celui des hommes pendant toute la période. Cependant, la composition des revenus des femmes et des hommes n’est pas la même. En moyenne, les hommes ont des niveaux plus élevés de revenus liés à l’activité salariée et de revenus liés au capital et aux pensions, tandis que les femmes ont des niveaux plus élevés de revenus provenant de virements. En outre, les hommes paient en moyenne plus d’impôts que les femmes.
18. En 2017, les revenus provenant du capital des femmes représentaient en moyenne 49 % des revenus liés au capital des hommes. Cette différence s’explique en grande partie par le fait que les hommes sont beaucoup plus nombreux que les femmes à déclarer des plus-values sur la vente d’actifs financiers et des dividendes de sociétés non cotées en bourse, qui représentent plus d’un quart du revenu global issu du capital.
19. Selon les dernières statistiques de l’Organisme suédois des forêts (2018), le nombre total de propriétaires forestiers (personnes physiques) en Suède était de 319 649 en 2017. En 2017, les femmes représentaient 38 % des personnes physiques recensées comme propriétaires de forêts et les hommes, 60 %. Deux pour cent d’entre eux (principalement des propriétaires vivant à l’étranger) ne peuvent pas être pris en compte car leur genre n’est pas connu. Par rapport à 2007, il n’y a pratiquement aucun changement dans la répartition des genres en ce qui concerne la propriété des forêts en Suède.
20. Les hommes sont beaucoup plus nombreux que les femmes à être propriétaires d’une entreprise. Aujourd’hui, il y a un peu plus d’un million d’entreprises enregistrées en Suède, en comptant les entreprises qui n’ont aucune activité mais qui sont toujours enregistrées. Les femmes représentent environ 30 % de ces effectifs, et ce chiffre est stable depuis longtemps. En Suède, la répartition par genre est particulièrement marquée pour les propriétaires d’entreprises dites opérationnelles, c’est-à-dire ceux qui dirigent ou possèdent leur entreprise. La proportion de femmes propriétaires d’entreprises opérationnelles en Suède était de 29 % en 2017. Les femmes chefs d’entreprise constituent un enjeu de croissance stratégiquement important pour le Gouvernement. Une diversité d’entreprises et de propriétaires d’entreprises renforce la compétitivité, le renouvellement des secteurs et leur pérennisation. Le Gouvernement estime qu’il est essentiel de continuer d’œuvrer pour l’égalité des conditions de création, de gestion et de développement des entreprises en Suède.

Éducation

Question 16

1. Selon la loi suédoise sur l’éducation, l’éducation au sein du système scolaire doit être structurée dans le respect des valeurs démocratiques et des droits humains fondamentaux, tels que le caractère sacré de la vie humaine, la liberté et l’intégrité de chaque personne, la valeur égale de chaque être humain, l’égalité des genres et la solidarité entre les personnes.
2. En outre, conformément à la loi suédoise sur l’éducation et aux programmes nationaux, personne ne doit faire l’objet, à l’école, de discrimination fondée sur le genre, l’origine ethnique, la religion ou toute autre déclaration de foi, l’identité ou l’expression transgenre, l’orientation sexuelle, l’âge ou le handicap, ou de toute autre forme de harcèlement. Toute tendance à la discrimination ou au harcèlement doit être activement réprimée. Les écoles devraient également promouvoir activement et consciemment l’égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes. Les élèves doivent être encouragés à développer leurs intérêts sans préjugés fondés sur le genre. Les écoles doivent informer et guider les élèves dans le choix des cours, de la formation continue et du travail professionnel, et contrecarrer les restrictions de choix fondées sur des concepts de genre et sur le milieu social ou culturel.

a.

1. En 2017, le Gouvernement a lancé une commission d’enquête chargée de proposer des actions pour développer des conseils en matière d’orientation académique et professionnelle. Le rapport issu de l’enquête, intitulé « Choix futurs – Orientation professionnelle pour les personnes et la société », SOU 2019:4, a été diffusé pour consultation et des propositions sont actuellement en cours de préparation au sein des cabinets gouvernementaux.
2. Le Gouvernement, la Confédération des entreprises suédoises et la Confédération des syndicats suédois dirigent une collaboration tripartite appelée WorldSkills Sweden. WorldSkills Sweden travaille, entre autres, à la promotion de l’enseignement professionnel auprès des élèves qui vont faire des choix de carrière. La question des choix de carrière stéréotypés en fonction du genre a été au centre de toutes les activités menées par WorldSkills Sweden, notamment dans le cadre de diverses campagnes, dans les supports visuels et dans la nomination d’ambassadeurs professionnels destinés à rompre les schémas de genre.
3. L’enquête sur les programmes professionnels a reconnu en 2015 que les élèves qui font des choix d’enseignement non traditionnel, par exemple les filles qui choisissent un programme professionnel où les garçons sont majoritaires, peuvent être particulièrement vulnérables dans l’apprentissage en milieu professionnel. L’Organisme suédois pour l’éducation s’efforce de soutenir la coopération entre l’école et la vie professionnelle et propose une formation aux superviseurs dans le domaine de l’apprentissage en milieu professionnel. Depuis 2019, cette formation comprend des informations sur la culture et les valeurs sur le lieu de travail.
4. Le Gouvernement a ajouté les connaissances sur la violence commise par les hommes à l’égard des femmes et la violence domestique comme objectif qualitatif dans le système de qualifications, notamment pour le diplôme de licence en kinésithérapie, le diplôme de maîtrise en droit, le diplôme de maîtrise en médecine et le diplôme de licence en travail social.

b.

1. En 2016, le Gouvernement a chargé toutes les universités et autres établissement d’enseignement supérieur du secteur public d’élaborer un plan décrivant leurs activités en matière de prise en compte des questions de genre. Le plan peut notamment aborder les questions d’égalité des chances dans le domaine de la recherche et de lutte contre les choix d’études basés sur le genre. Ces travaux ont fait l’objet d’un suivi et en mars 2019, l’Organisme suédois pour l’égalité des genres a présenté un compte rendu de l’état d’avancement de la prise en compte des questions de genre dans les établissements d’enseignement supérieur.
2. L’égalité des genres dans les établissements d’enseignement supérieur peut être mesurée, par exemple, par la proportion de femmes et d’hommes employés comme professeurs et maîtres de conférences, et à des postes dans lesquels il existe un potentiel d’évolution. La proportion de femmes professeurs augmente d’un point de pourcentage en moyenne chaque année depuis 2016. Il importe que les femmes puissent également accéder aux postes les plus élevés. Le Riksdag a établi qu’il devrait y avoir des objectifs de parité pour les professeurs nouvellement recrutés dans les établissements d’enseignement supérieur. Ces objectifs sont en place depuis 1997. L’objectif national à long terme du Gouvernement est de compter 50 % de femmes parmi les professeurs nouvellement recrutés d’ici 2030.
3. De nombreux organismes publics dans le domaine de l’enseignement supérieur et de la recherche participent au programme de développement du Gouvernement en faveur de la prise en compte des questions de genre dans les organismes publics. Le Conseil suédois pour la recherche a été l’un des premiers organismes gouvernementaux à participer au programme et est chargé de la prise en compte des questions genre depuis 2013. En outre, il gère un réseau pour la prise en compte des questions de genre dans les organismes publics appartenant au secteur de l’enseignement supérieur.

c.

1. Dans de nombreuses écoles, les programmes proposent diverses formes d’éducation sexuelle. À l’école obligatoire, les professeurs principaux sont chargés de prendre en compte la question de l’éducation sexuelle dans différentes matières. Dans l’enseignement secondaire supérieur, les professeurs principaux ont la responsabilité, dans des cadres donnés, de l’éducation sexuelle.
2. En 2019, l’Organisme suédois pour l’éducation a été chargé par le Gouvernement de rendre compte des propositions de modification des programmes scolaires visant à améliorer l’éducation sexuelle dans les formes d’enseignement obligatoire, dans l’enseignement secondaire supérieur, dans l’enseignement secondaire supérieur spécialisé et dans l’éducation des adultes au niveau municipal. Les propositions de l’Organisme sont en cours de préparation par les cabinets gouvernementaux.

d.

1. Afin de renforcer le travail de prévention du harcèlement sexuel, l’Organisme suédois pour l’éducation a mis au point un soutien et des outils pour le développement de l’enseignement de l’éducation sexuelle dans les écoles, et pour la mise en place d’activités de lutte contre le harcèlement. Le personnel scolaire peut utiliser des supports numériques et des formations en ligne sur l’éducation sexuelle pour renforcer et développer ces activités.
2. L’Organisme alloue également des fonds aux organisations de la société civile qui offrent au personnel scolaire une formation continue sur l’éducation sexuelle et la lutte contre les brimades, y compris la lutte contre le harcèlement sexuel.
3. L’enquête intitulée « Un examen efficace et approprié de la loi suédoise sur la discrimination », (ToR 2018:99) permettra d’examiner le rôle de supervision de la loi sur la discrimination concernant la discrimination dans le système scolaire national. Voir la question 4.
4. L’Organisme suédois pour l’égalité des genres a été chargé de soutenir les établissements d’enseignement supérieur dans leur travail de prise en compte des questions de genre au cours de la période 2016-2019. Il s’agit de fournir un appui à la planification et à la mise en œuvre du travail de prise en compte des questions de genre dans les établissements scolaires, de développer des compétences en matière de prise en compte de questions de genre, d’organiser des réunions de réseaux pour partager les expériences entre les établissements scolaire et d’autres organismes gouvernementaux et de communiquer des exemples utiles sur le développement de méthodes efficaces.
5. L’appui a été conçu en concertation avec les établissements scolaires et d’autres acteurs concernés, et adapté aux activités. En mars 2019, l’Organisme a présenté au Gouvernement un compte rendu de l’état d’avancement de la mission et soumettra un rapport final d’ici le 31 mars 2020.
6. Aucune mesure ne cible particulièrement les filles dans les groupes samis et roms dans les écoles. Les travaux existants visent plutôt à améliorer l’enseignement dans les langues nationales minoritaires. Les mesures visant à promouvoir l’intégration et à réduire le chômage des femmes nées à l’étranger et des femmes migrantes sont décrites à la question 20.

Emploi et autonomisation économique

Question 17

a.

1. En 2015, le Gouvernement a modifié les instructions destinées au service public suédois de l’emploi selon lesquelles le service devait structurer ses activités de manière à promouvoir la diversité et l’égalité des genres et à lutter contre la discrimination dans la vie professionnelle et la ségrégation des genres sur le marché du travail.
2. Dans son rapport annuel pour 2018, l’Organisme déclare qu’il a suivi la méthode de prise en compte des questions de genre pendant trois ans et qu’il a encore renforcé la perspective d’égalité des genres dans sa gouvernance en mettant en place des objectifs particuliers d’égalité des genre, par exemple pour la formation au marché du travail et pour les personnes bénéficiant du programme de présentation à l’intention des personnes migrantes nouvellement arrivées qui continuent de travailler ou d’étudier.
3. Le Gouvernement a décidé de mettre en place une stratégie liée à l’environnement de travail pour 2016-2020. Celle-ci tient compte des défis et des possibilités liés à la vie professionnelle moderne, où l’environnement de travail psychosocial qui affecte particulièrement la santé des femmes est un domaine prioritaire.
4. L’Organisme suédois de l’environnement de travail a adopté de nouvelles dispositions sur l’environnement organisationnel et social de travail, qui sont entrées en vigueur le 31 mars 2016. Le Gouvernement a également confié à l’autorité un certain nombre de missions, notamment l’analyse des accidents mortels tenant compte des questions de genre, le développement de mesures préventives particulières dans les secteurs à prédominance féminine et le soutien à la recherche sur les activités de supervision pendant la période 2016-2018 en mettant l’accent sur l’environnement de travail et la mauvaise santé liée à l’environnement de travail dans une perspective de genre.
5. Plusieurs initiatives sont en place en vue d’attirer et de retenir les femmes dans l’enseignement et les professions techniques. Par exemple, l’Université de technologie de Chalmers et l’Institut royal de technologie organisent des festivals annuels et des camps technologiques pour les filles. L’Académie royale suédoise des sciences de l’ingénieur dirige une initiative intitulée « Le saut technologique », dans le cadre de laquelle des jeunes effectuent une expérience professionnelle rémunérée et supervisée de quatre mois, dont la moitié des participants sont des femmes. Les programmes de mentorat sont courants et il existe de grands réseaux comme celui de Womenengineer. Dans le cadre de l’initiative « Pepp », les jeunes filles issues de l’enseignement secondaire supérieur bénéficient d’un mentorat universitaire pour les aider à découvrir le secteur des technologies.
6. Dans le domaine de l’agriculture et de la sylviculture, la Fédération des agriculteurs suédois, soit la plus grande organisation d’intérêts et d’entreprises pour les industries écologiques, a créé une académie de l’égalité des genres dès 2009 pour contribuer à un développement où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de créer et de gérer une entreprise. L’académie lance et finance des projets de recherche et des études pour obtenir plus de connaissances sur l’égalité des genres et l’entreprise dans les industries écologiques.
7. En ce qui concerne le secteur du bâtiment, le Gouvernement a l’intention de collaborer avec ce dernier pour établir une industrie dans laquelle chacune et chacun souhaite perdurer et évoluer, quel que soit son genre. En mars 2017, le Gouvernement a annoncé son objectif de faire en sorte qu’au moins 25 % des nouveaux membres du personnel du secteur du bâtiment soient des femmes d’ici 2030.

b.

1. Des informations sur le code de conduite pour la gouvernance institutionnelle sont fournies dans la réponse à la question 18, et on trouvera des informations sur les instructions fournies au service public suédois de l’emploi dans la réponse à la question 17a.

c.

1. Les partenaires sociaux sont les principaux responsables de la définition des salaires en Suède. La législation sur l’égalité de rémunération pour un travail équivalent et de valeur égale s’applique à tous les employeurs des secteurs privé et public.
2. Le fait que les femmes et les hommes exercent souvent des professions différentes, dans des secteurs différents, est l’une des principales raisons de l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes. En 2018, l’écart de rémunération entre les hommes et les femmes était de 10,7 %, soit une réduction de 5,6 points de pourcentage depuis 2005. En tenant compte de variables connues telles que la profession, le secteur, l’éducation, l’âge, etc., l’écart de rémunération entre les sexes s’élevait en tout à 4,4 %.
3. En décembre 2017, le Gouvernement est convenu d’un plan d’action pour « l’égalité des revenus des hommes et des femmes tout au long de la vie ». Le plan d’action décrit les domaines stratégiques considérés comme pertinents pour expliquer et modifier les différences de revenus entre les femmes et les hommes tout au long de la vie, tels que l’éducation, le marché du travail, l’environnement professionnel et la politique familiale. Le plan d’action chargeait l’Office national suédois de médiation d’une nouvelle mission, à savoir rendre compte de l’évolution des salaires relatifs de diverses professions entre 2014 et 2017 et, sur la base de ce rapport, engager une discussion avec les partenaires sociaux, afin de promouvoir les mesures visant à réduire les différences de salaire entre les femmes et les hommes.
4. Les résultats du rapport de l’Office de médiation ont montré qu’il y avait eu des changements dans les salaires relatifs au sein de plusieurs grands groupes professionnels entre 2014 et 2017. Bon nombre des groupes professionnels qui ont connu les changements les plus positifs en matière de salaires relatifs sont dominés par les femmes et comptent parmi les plus grands groupes professionnels sur le marché du travail. L’évolution des salaires dans ces grands groupes a donc été l’un des nombreux facteurs qui ont contribué à la réduction de l’écart de rémunération global entre les femmes et les hommes au cours de la période 2014-2017.
5. En raison des modifications apportées à la loi sur la discrimination en 2017, l’état des lieux de l’égalité des salaires entre hommes et femmes doit désormais être effectué chaque année et non plus tous les trois ans. Les dispositions selon lesquelles il convient de justifier par écrit l’état des lieux des salaires ont été modifiées pour tenir compte des entreprises comptant au moins dix salariés et non plus seulement de celles composées d’au moins 25 salariés, comme c’était le cas auparavant.
6. En juillet 2019, le Gouvernement a chargé le médiateur pour l’égalité d’informer les employeurs des exigences figurant dans les dispositions de la loi sur la discrimination relatives aux mesures actives, notamment concernant l’état des lieux des salaires. Ces activités feront l’objet d’un rapport d’ici le 1er avril 2020.
7. La commission d’enquête chargée de réviser la loi sur la discrimination (ToR 2018:99) procédera à une analyse afin de déterminer si la supervision des dispositions sur les mesures actives est efficace et appropriée. Les travaux relatifs aux mesures actives comprennent l’état des lieux des salaires.

a.

1. Le Gouvernement a pour objectif de faire en sorte que les femmes et les hommes puissent travailler à temps plein. La proportion de femmes travaillant à temps partiel a diminué ces dernières années (voir le tableau ci-dessous). Dans le même temps, la proportion d’hommes travaillant à temps partiel a légèrement augmenté dans la même tranche d’âge.

Tableau : Personnes en activité âgées de 20 à 64 ans, travaillant à temps plein   
et à temps partiel (en pourcentage)

|  | *Femmes* | |  | *Hommes* | |  | *Total* | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *Temps plein* | *Temps partiel* | *Temps plein* | | *Temps partiel* | *Temps plein* | | *Temps partiel* |
|  |  |  |  | |  |  | |  |
| 2005 | 65 | 35 | 89 | | 10 | 78 | | 22 |
| 2012 | 69 | 31 | 89 | | 11 | 79 | | 21 |
| 2018 | 73 | 27 | 89 | | 11 | 81 | | 19 |

*Source* : Office suédois de la statistique

1. Aujourd’hui encre, les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes. Les raisons pour lesquelles les femmes et les hommes travaillent à temps partiel sont similaires, principalement parce qu’ils ne sont pas parvenus à trouver le travail qu’ils recherchaient à temps plein. Cependant, les femmes déclarent beaucoup plus fréquemment qu’elles ont décidé de travailler à temps partiel pour être en mesure de s’occuper de leurs enfants, une responsabilité physiquement et mentalement lourde, qui ne leur permet pas de travailler à temps plein. Quant aux hommes, il justifient plus fréquemment le recours au temps partiel en expliquant suivre des études ou cumuler plusieurs emplois.
2. Depuis 2012, le nombre de travailleurs à temps partiel sous-employés, c’est-à-dire les employés qui déclarent qu’ils souhaiteraient travailler plus d’heures, a diminué de 81 000. Cette réduction a été particulièrement manifeste chez les femmes (62 000).
3. Des initiatives sont prises pour que le travail à temps plein soit envisageable. L’association suédoise des autorités locales et régionales et le syndicat suédois des travailleurs municipaux, qui régissent de nombreuses professions sociales et comptent 80 % de femmes parmi leurs membres, mènent un projet commun visant à faire du travail à temps plein la norme dans le secteur des soins et des soins infirmiers.

b.

1. En 2015, la réglementation concernant le moment où le contrat à durée déterminée est converti en contrat à durée indéterminée, figurant dans la loi sur la protection de l’emploi (SFS 1982:80), a été modifiée. Ces changements ont limité les possibilités, pour les employeurs, de proposer un contrat temporaire de longue durée plutôt qu’un contrat permanent.
2. Le nombre de salariés âgés de 20 à 64 ans sur le marché du travail suédois a augmenté de 243 000 personnes entre 2015 et 2018. La totalité de l’augmentation nette correspond à des contrats à durée indéterminée. Au cours de la même période, le nombre de personnes occupant un emploi temporaire a diminué de plus de 13 000 personnes, dont 6 200 femmes et 7 000 hommes.
3. L’évolution positive du nombre de salariés bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée s’est produite dans un contexte de renforcement de l’économie et de hausse de la demande de main-d’œuvre. Il est donc difficile de déterminer dans quelle mesure les modifications de la législation ont eu un effet quelconque. Un cycle économique plus long sera probablement nécessaire afin de déterminer si le changement de législation a contribué à la transition de l’emploi temporaire à l’emploi permanent.

c.

1. Au 1er janvier 2016, le nombre de jours de congé pris au titre des prestations parentales accordées à un parent est passé de 60 à 90 jours. L’objectif des journées supplémentaires réservées à chaque parent est d’accroître l’égalité entre les parents en ce qui concerne la répartition des tâches ménagères et de la garde d’enfants. Les résultats de ce changement ont été suivis par l’Organisme suédois chargé de la sécurité sociale et montrent une augmentation du recours des hommes aux prestations parentales pendant les deux premières années de vie des enfants, avec une réduction correspondante pour les femmes. La proportion d’hommes prenant au moins 90 jours de congé parental au cours des deux premières années de vie des enfants est passée de 36 % à 40 %. Ces changements ont été principalement observés dans les groupes qui ont terminé leurs études secondaires mais qui n’ont pas fait d’études universitaires. Les hommes ayant des revenus élevés prenaient déjà plus de 90 jours en moyenne. Dans l’ensemble, le nombre de jours de congé pris par les hommes a augmenté de 6,7 jours et a diminué de 12,4 jours pour les femmes.
2. Créées en 2012, les « journées doubles » permettent aux parents de prendre jusqu’à 30 jours de congé parental au même moment, pendant la première année de vie d’un enfant. Un rapport de l’inspection suédoise de la sécurité sociale indique que les pères ayant un niveau de revenu et d’éducation inférieur et les pères issus de couples dont les deux parents sont nés à l’étranger (où le recours aux allocations parentales est souvent faible) sont plus susceptibles d’utiliser des « journées doubles » que les autres pères.
3. Le Gouvernement a ouvert une commission d’enquête en 2016 pour procéder à un examen des prestations sociales offertes aux parents. En décembre 2017, la commission d’enquête a proposé plusieurs mesures visant à parvenir à une répartition plus égale des prestations parentales et des congés parentaux entre les hommes et les femmes. La proposition, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2019, signifie que davantage de configurations familiales auront la possibilité de s’occuper d’un enfant en ayant recours aux prestations parentales. Les autres propositions de la commission d’enquête sont en cours de préparation au sein des cabinets gouvernementaux.
4. Depuis 2016, l’Organisme suédois chargé de la sécurité sociale est chargé, au titre des crédits annuels qui lui sont alloués, de promouvoir l’égalité d’utilisation des prestations parentales et des allocations parentales temporaires entre les hommes et les femmes. Son travail consiste notamment à informer les parents de la réglementation liée aux prestations parentale, y compris par des campagnes encourageant les parents à partager leur congé parental de manière égale.
5. Les règles relatives aux prestations parentales ont été modifiées le 1er janvier 2019. Cette modification permet au parent qui ne porte pas l’enfant de bénéficier également d’une allocation parentale et de prendre un congé pour les visites prénatales, etc. Ce changement vise à offrir aux parents de meilleures conditions pour établir très tôt des responsabilités parentales plus égales.

Question 18

1. Dans le cadre des modifications apportées à la loi sur la discrimination au 1er janvier 2017, l’obligation pour les employeurs de promouvoir une répartition égale des sexes dans les postes de direction a été clarifiée. Le Gouvernement espère que ce changement permettra de mieux soutenir les efforts des employeurs en vue d’une répartition égale des sexes dans les postes de direction.
2. Le Conseil suédois de la gouvernance institutionnelle, qui est responsable du code de conduite suédois y relatif, fixe des niveaux d’ambition depuis 2014, selon lesquels chaque genre devrait être représenté à au moins 40 % après les assemblées générales annuelles de 2020.
3. Le Gouvernement a pour objectif d’assurer une répartition égale des genres dans les conseils d’administration des entreprises qui sont partiellement ou entièrement détenues par l’État. Conformément à la politique d’actionnariat de l’État, ces conseils doivent être composés d’au moins 40 % de femmes et d’hommes. Selon cette politique, le Gouvernement doit faire figure de modèle en matière d’égalité des genres et tenir activement compte des questions d’égalité des genres dans ses activités, notamment lors des nominations aux postes de direction.
4. Selon l’indice relatif aux femmes pour 2019 du deuxième fonds de pension national suédois, la proportion de femmes dans les équipes de direction des sociétés cotées en bourse a augmenté pour la neuvième année consécutive pour atteindre 24,0 %. Depuis 2013, la proportion de femmes dans les conseils d’administration des sociétés cotées en bourse a augmenté de 11,6 points de pourcentage pour atteindre 34,0 %. La proportion de femmes présidentes de conseils d’administration et présidentes-directrices générales (PDG) augmente également, bien que lentement. Pour la première fois, plus de 10 % des présidents des conseils d’administration des sociétés cotées en bourse étaient des femmes (10,2 %, contre 8,8 % auparavant). En ce qui concerne les PDG, 9 % sont des femmes (contre 8,4 % auparavant). Les femmes nouvellement élues aux conseils d’administration sont plus jeunes que leurs homologues masculins, et elles occupent en moyenne plus de postes au sein des conseils d’administration que les hommes.
5. Les nouvelles dispositions relatives aux mesures actives de la loi sur la discrimination s’appliquent à partir du 1er janvier 2017 et comptent une nouvelle caractéristique, à savoir que tous les motifs de discrimination font l’objet de dispositions au titre des mesures actives. Entre autres, la loi dispose que les employeurs doivent avoir établi des directives opérationnelles et des méthodes à suivre pour prévenir le harcèlement ou le harcèlement sexuel. L’employeur doit également avoir établi des consignes en vue de prévenir les représailles.
6. Le médiateur pour l’égalité et l’autorité suédoise pour l’environnement de travail ont été chargés de créer une plateforme d’information numérique commune pour aider les employeurs dans leur travail de prévention du harcèlement sexuel dans la vie professionnelle. Le médiateur a également été chargé de mener des initiatives particulières de renforcement des connaissances et de supervision à l’intention des employeurs, des organisations d’employeurs et des syndicats en rapport avec les inspections du travail. En 2019, l’autorité et le médiateur ont été chargés de poursuivre leur travail d’information et de sensibilisation sur les mesures actives et la victimisation, y compris la lutte contre le harcèlement sexuel en coopération avec l’Organisme suédois pour l’égalité des genres.
7. Les personnes qui ont fait l’objet de discrimination ou de représailles et celles dont les employeurs n’ont pas respecté leurs obligations, à savoir enquêter et agir en cas de harcèlement ou de harcèlement sexuel, ou dont les employeurs n’ont pas pris suffisamment de mesures pour prévenir le harcèlement et le harcèlement sexuel, peuvent le signaler au médiateur pour l’égalité.
8. Depuis le 1er mars 2016, le médiateur a engagé des poursuites à la suite de plaintes formulée par une femme, que le médiateur a qualifiées de harcèlement sexuel (discrimination fondée sur le genre).
9. 1. Le médiateur a engagé des poursuites contre une société dont le PDG avait harcelé sexuellement une employée lors d’une fête de Noël. La société a été condamnée à verser à la plaignante 50 000 couronnes au titre des dommages et intérêts.
10. En 2015, le médiateur a engagé des poursuites dans trois affaires relatives au harcèlement sexuel.

1. Café. Action intentée en 2015 pour discrimination fondée sur le genre (harcèlement sexuel). L’employeur a été condamné à verser à la plaignante 50 000 couronnes au titre des dommages et intérêts.

2. Boulangerie. Action intentée en 2015 pour discrimination fondée sur le genre (harcèlement sexuel). L’employeur a été condamné à verser à la plaignante 50 000 couronnes au titre des dommages et intérêts.

3. Restaurant. Action intentée en 2015 pour discrimination fondée sur le genre (harcèlement sexuel). L’affaire a abouti à un règlement. La femme a reçu 80 000 couronnes au titre des dommages et intérêts.

1. En 2018 et 2019, l’Organisme suédois pour l’égalité des genres a été chargé de rassembler et de diffuser des informations sur le harcèlement sexuel. La mission a fait l’objet d’un rapport en novembre 2019, et l’Organisme a par la suite développé un site Web où les employeurs et les formateurs, ainsi que les enfants et les adultes qui ont été victimes de harcèlement sexuel, peuvent trouver des informations sur la législation, les règlements et les obligations, et sur les personnes à contacter en cas de harcèlement sexuel.
2. Au niveau international, la Suède s’emploie activement à lutter contre le harcèlement sexuel, y compris dans le secteur de l’aide au développement.

Santé

Question 19

a.

1. Le 17 décembre 2015, le Gouvernement est convenu d’une stratégie pour la santé physique pour la période 2016-2020 qui a une large portée et vise à prévenir la mauvaise santé mentale. Le nombre de filles âgées de 15 à 17 ans qui ont été traitées pour dépression et anxiété dans le cadre de la psychiatrie pour enfants et adolescents a triplé entre 2006 et 2016. Les filles et les femmes sont davantage touchées par la mauvaise santé mentale, ce qui signifie qu’elles constituent un groupe important dans le travail de mise en œuvre de la stratégie.
2. La prise en charge et le soutien des personnes ayant des problèmes de maltraitance et de toxicomanie relèvent de la responsabilité commune des régions et des municipalités. Depuis le 1er juillet 2013, les régions sont tenues de conclure des accords de coopération concernant les personnes souffrant de problèmes d’alcool, de stupéfiants, de médicaments et de dopage. Les personnes âgées doivent également avoir accès à des soins pour les problèmes de maltraitance et d’addiction. L’identification des moyens d’intervention, en particulier pour les femmes âgées, est un défi dans le domaine de la santé et de l’aide sociale. Il est très important d’adopter un point de vue holistique et de coordonner les efforts afin de ne négliger aucun groupe particulier.
3. Pour atteindre les objectifs du Gouvernement et soutenir la mise en œuvre de sa stratégie dans le domaine de la santé mentale pour 2016-2020, il est tout particulièrement essentiel de maintenir les accords de coopération avec l’Association suédoise des autorités locales et régionales. Le financement du Gouvernement, dans le cadre de ces accords, a été principalement utilisé pour améliorer l’accessibilité et la coopération, et pour le développement des compétences du personnel. Les résultats montrent des variations locales et régionales, qui sont bien souvent considérées comme positives mais peuvent accroître le risque d’une plus grande inégalité en matière de santé mentale. Il existe un réel besoin de développement dans le domaine de la santé mentale, et il est donc important de poursuivre les initiatives à long terme.
4. Le Gouvernement alloue également des fonds aux organisations bénévoles travaillant dans le domaine de la santé mentale par l’intermédiaire des mandats de l’Organisme suédois de la santé publique et du Conseil national de la santé et de la protection sociale.

b.

1. Les femmes affichent un taux de congés de maladie plus élevé que les hommes, tout particulièrement pour les congés de maladie dus à des diagnostics psychiatriques. Parmi les femmes en congé de maladie, environ 53 % ont reçu un diagnostic psychiatrique. Le chiffre correspondant pour les hommes est d’environ 40 %. Ce groupe de diagnostic est le plus important, tant pour les femmes que pour les hommes, et peut se caractériser par un mauvais état de santé mentale léger ou modéré, par exemple une dépression modérée.
2. D’après un aperçu des connaissances actuelles du Conseil suédois de la recherche au service de la santé, de la vie professionnelle et de la protection sociale au sujet de la mauvaise santé mentale, de la vie professionnelle et des congés de maladie, il existe un lien scientifique entre le travail, la mauvaise santé mentale et les congés de maladie et les facteurs de risque dans la vie professionnelle sont les suivants : un travail mentalement pénible, des exigences élevées, un faible contrôle, un déséquilibre entre l’effort et la récompense et des conflits liés aux fonctions. Toujours d’après cet aperçu, les conséquences sur la santé mentale seraient similaires lorsque les femmes et les hommes sont exposés aux mêmes facteurs au travail.
3. L’autorité suédoise pour l’environnement de travail a produit un rapport sur l’environnement de travail des femmes en raison d’une augmentation de la mauvaise santé liée au travail dans les secteurs à prédominance féminine. L’environnement de travail, combiné aux charges de travail physiques et mentales, sont actuellement les principales raisons de la mauvaise santé des femmes au travail. Les femmes travaillent dans une large mesure dans ce que l’on appelle les professions de contact telles que les écoles, les soins et les soins infirmiers. La proportion de salariés qui estiment avoir un travail pénible, exigeant et peu contrôlé est la plus élevée dans les professions de contact.
4. Un autre facteur qui peut affecter le congé de maladie des femmes est leur double casquette d’employées et de principales responsables de la famille. Les résultats de deux études de l’Organisme suédois de sécurité sociale et de l’Institut d’évaluation de la politique du marché du travail et de l’éducation viennent étayer cette affirmation. L’étude de l’Institut montre notamment que le fait d’avoir une famille augmente les congés de maladie des femmes par rapport à ceux des hommes et que cette différence subsiste 16 ans après la naissance du premier enfant.
5. Le Gouvernement a chargé l’Organisme suédois de la gestion publique d’analyser les travaux des organismes publics visant à prévenir et réduire les congés de maladie chez les femmes employées par l’État, car elles sont deux fois plus nombreuses que les hommes à être malades. Le rapport sera présenté le 31 mai 2020.
6. Le Riksdag a décidé en 2017 d’un nouvel objectif et d’une nouvelle orientation pour la politique en matière de handicap. Le soutien individuel et les solutions pour l’indépendance des personnes figurent parmi les quatre domaines prioritaires de mise en œuvre autour desquels s’articuleront les travaux.
7. L’aide aux personnes handicapées est régie par la loi sur l’aide et les services aux personnes atteintes de certaines déficiences fonctionnelles et la loi suédoise sur les services sociaux. La proportion de femmes ayant bénéficié d’une aide conformément à la loi sur l’aide et les services aux personnes atteintes de certaines déficiences fonctionnelles est un peu plus faible (41 %) que celle des hommes (59 %). La proportion d’hommes est plus élevée que celle des femmes dans chaque type de soutien. Les différences entre les genres sont les plus marquées chez les jeunes et en 2017, 32 % des mesures de soutien dans la tranche d’âge allant de 0 à 12 ans ont bénéficié à des filles. En 2016, le Gouvernement a lancé une commission d’enquête pour examiner les initiatives prises au titre de la loi sur l’aide et les services aux personnes atteintes de certaines déficiences fonctionnelles et des prestations d’assistance afin de fournir un soutien plus efficace conformément à ladite loi. Le rapport issu de l’enquête est actuellement examiné par les cabinets gouvernementaux.
8. L’aide apportée au titre de la loi suédoise sur les services sociaux comprend l’aide au logement, les services de soins à domicile, les personnes de contact, les logements adaptés et les activités de jour. En octobre 2016, 52 200 personnes âgées de 0 à 64 ans ont bénéficié d’une ou plusieurs mesures de soutien conformément à ladite loi. Le soutien à domicile sous forme d’aide au logement était le plus courant. Près de 21 000 personnes ont bénéficié de cette aide, dont 51 % de femmes. L’aide au logement vise à soutenir la personne dans sa vie quotidienne, tant sur le plan pratique que social, et s’adresse généralement aux personnes atteintes d’un handicap mental et vivant dans leur propre logement.
9. Parmi les autres formes de soutien, on peut citer les services de mobilité, conformément à la loi suédoise sur les services de mobilité. En 2018, 315 000 personnes avaient une carte de mobilité réduite. Parmi elles, 38 % étaient des hommes et 62 % des femmes.
10. L’allocation de voiture est un avantage important permettant d’encourager les personnes handicapées à participer à la vie de la société. En 2018, 57 % des personnes ayant reçu une allocation de voiture étaient des hommes et 43 % des femmes. En 2018, un total de 93 928 000 couronnes suédoises a été versé au titre de l’allocation de voiture, dont 36 % à des femmes et 64 % à des hommes, selon les informations de l’Organisme suédois chargé de la sécurité sociale.
11. Une nouvelle prestation de sécurité sociale, appelée allocation pour frais supplémentaires, a été mise en place le 1er janvier 2019. Il s’agit d’une allocation destinée aux personnes dont la capacité fonctionnelle a été réduite avant l’âge de 65 ans et dont on peut supposer que la réduction de la capacité fonctionnelle durera au moins un an. L’allocation peut également être versée aux parents dont l’enfant voit ses capacités réduites pour une durée supposée d’au moins six mois. Pour avoir droit à l’allocation pour frais supplémentaires, la personne doit enregistrer des dépenses supplémentaires liées à son handicap. Comme cette prestation est relativement nouvelle, il n’existe pas de statistiques ventilées par genre. En décembre 2018, près de 62 000 personnes ont reçu l’allocation d’invalidité, qui sera remplacée successivement par l’allocation pour frais supplémentaires. 53 % étaient des femmes et 47 % des hommes.
12. En Suède, il n’existe pas de législation particulière concernant le placement forcé en institution des personnes souffrant d’un handicap intellectuel ou psychosocial. L’internement psychiatrique forcé peut être appliqué dans certaines circonstances, principalement avec le soutien de la loi suédoise sur les soins psychiatriques obligatoires et de la loi suédoise sur les soins psychiatriques médico-légaux. Ces deux lois sont composées de règles matérielles et de procédures qui répondent aux exigences de base en matière de sécurité juridique, telles que les exigences de prévisibilité et la possibilité de contrôle juridique. Lorsque, à titre exceptionnel, des soins sont dispensés sans le consentement de la personne concernée mais avec le soutien de la loi, ces soins comportent naturellement des exigences de qualité, notamment une exigence de fondement scientifique et d’expérience avérée.
13. Si une personne est admise dans un établissement médical contre sa volonté, un certificat médical spécial (certificat de soins) est demandé. Le certificat de soins doit être rédigé à l’issue d’un examen effectué par un médecin agréé. Pour qu’un internement forcé ait lieu, trois conditions doivent être remplies, et cela doit être indiqué sur le certificat de soins. Premièrement, l’individu doit souffrir de graves problèmes de santé mentale. Deuxièmement, la personne doit avoir un besoin absolu de soins psychiatriques 24 heures sur 24 en raison de son état mental et de sa situation personnelle. L’internement doit avoir lieu dans un établissement médical. Enfin, la personne doit s’opposer à recevoir des soins, compte tenu de son état de santé mentale, ou être si malade qu’elle est incapable d’évaluer ses propres besoins. L’internement forcé ne doit jamais avoir lieu dans les cas uniquement liés à un trouble de l’apprentissage. Il n’existe pas de fondement juridique pour procéder à l’internement forcé de personnes ayant des difficultés psychosociales. En règle générale, ces personnes reçoivent plutôt les soins et l’assistance dont elles ont besoin grâce à des initiatives telles que la vie dans un logement collectif, une fois qu’elles ont atteint l’âge de 18 ans.

Les femmes et la discrimination intersectionnelle

Question 20

1. Le médiateur pour l’égalité veille au respect de la loi sur la discrimination et indique dans son rapport annuel de 2019 qu’il n’est pas rare que les personnes qui déposent des plaintes affirment que la discrimination qu’elles ont subie est liée à des motifs de discrimination multiples.
2. L’exposition des femmes à diverses formes de racisme est reconnue dans le cadre du plan national du Gouvernement pour combattre le racisme, les formes similaires d’hostilité et les crimes de haine. Dans le cadre du plan, il convient de tenir compte des questions de genre pour mener à bien la mission. Par exemple, l’antitsiganisme affecte les droits des enfants et des femmes, c’est pourquoi plusieurs des initiatives menées pour l’inclusion des Roms se concentrent sur ce point.
3. Les femmes handicapées se trouvent bien souvent dans une situation particulièrement vulnérable par rapport à la population en général et, conformément au nouvel objectif national pour le domaine du handicap, les politiques devraient contribuer à une plus grande égalité des genres.
4. Les femmes migrantes se trouvent dans une situation vulnérable. Le Gouvernement a accordé des fonds aux organisations de la société civile (y compris l’éducation non formelle des adultes) et aux municipalités pour qu’elles puissent proposer des activités utiles aux femmes et aux hommes demandeurs d’asile, telles que des informations sur la société suédoise et des cours de langue.
5. Les municipalités sont chargées d’offrir des cours d’orientation civique aux personnes migrantes nouvellement arrivées. À partir de 2020, les cours ont été rallongés à au moins 100 heures d’orientation civique, contre moins de 60 heures auparavant. Le Gouvernement a également chargé un conseil d’administration de comté d’élaborer des supports de formation utilisés dans le cadre de l’orientation civique pour mettre davantage l’accent sur l’égalité des genres et les droits humains.
6. Au cours de la période 2018-2022, le Gouvernement facilitera la tâche des demandeurs d’asile et des personnes migrantes nouvellement arrivées en congé parental pour qu’ils puissent continuer à renforcer leurs connaissances de la langue suédoise pendant leur congé. Le Gouvernement a également chargé un enquêteur spécial d’analyser les différences entre les taux de réussite des hommes et des femmes dans les cours de langue suédoise, et des propositions devraient être présentées sur la manière dont les femmes en particulier peuvent être motivées et soutenues pour poursuivre leurs études et entrer sur le marché du travail (TdR 2019:65). Le Gouvernement a décidé qu’à partir de 2020, les associations académiques recevraient également un financement pour prendre des mesures en matière de compétences linguistiques en suédois. Les femmes nées à l’étranger et ayant des enfants constituent le principal groupe cible.
7. Le service public de l’emploi suédois coopère au niveau local avec les employeurs, les municipalités et d’autres acteurs, par exemple dans le cadre de ce que l’on appelle les « filières locales pour l’emploi ». Selon la Délégation pour l’emploi des jeunes et des personnes migrantes nouvellement arrivées, il existait 493 filières locales pour l’emploi, réunissant environ 6 300 participants, à la fin de 2018. Les proportions de femmes et d’hommes participants étaient respectivement de 56 % et 44 %. La répartition entre les femmes et les hommes varie selon les secteurs et les filières d’emploi.
8. L’Organisme suédois pour la croissance économique et régionale a été chargé, au cours de la période 2018-2021, de promouvoir l’installation des femmes nées à l’étranger, par exemple en soutenant les initiatives qui aident les femmes nées à l’étranger à créer et à gérer leur propre entreprise. L’Organisme suédois des forêts et d’autres organismes publics ont également été chargés, en 2017, de contribuer à la création d’emplois plus nombreux et plus simples dans les industries écologiques.
9. Les recherches montrent qu’un emploi subventionné correctement conçu est un outil efficace pour remettre les chômeurs sur le marché du travail. Au cours de la période 2014-2018, le Gouvernement a mis en place ce que l’on appelle des « emplois supplémentaires » et des « emplois de découverte ». Ces emplois subventionnés sont considérés comme importants pour permettre aux chômeurs de longue durée et aux personnes migrantes nouvellement arrivées de trouver un emploi et d’établir des liens avec le marché du travail.
10. Depuis 2018, les associations académiques bénéficient de financements ciblés pour des initiatives de sensibilisation et de motivation destinées aux femmes nées à l’étranger. L’initiative s’étend jusqu’en 2020. Elle vise à renforcer la confiance en soi des participants, à leur offrir des possibilités de compléter leurs connaissances de base dans divers domaines et, grâce à des discussions d’orientation, à leur montrer les voies à suivre pour s’inscrire dans diverses formes d’études dans le cadre, par exemple, de l’éducation non formelle des adultes, de l’éducation municipale des adultes et de l’enseignement professionnel.
11. L’éducation des adultes est d’une grande importance pour les femmes et les hommes nouvellement arrivés qui veulent apprendre le suédois et compléter leur éducation. En 2015, le Gouvernement a lancé une mesure appelée « renforcement des connaissances » et a augmenté le nombre de places disponibles dans différents espaces d’enseignement pour adultes. Ce « renforcement des connaissances » continue d’être proposé.
12. Au cours de la période 2016-2019, le Gouvernement a également mené une initiative particulière de cours professionnels dans les lycées pour adultes suédois, axés sur les professions où il y a une pénurie de main-d’œuvre. Jusqu’en 2018, plus de 64 % des participants étaient des femmes et environ 75 % étaient nés à l’étranger.
13. Un nouveau cadre juridique pour le programme d’intégration des personnes migrantes nouvellement arrivées est entré en vigueur le 1er janvier 2018. En janvier 2018, une obligation d’éducation et de formation a été introduite et ouverte à tous les personnes migrantes nouvellement arrivées qui suivent le programme d’intégration du service public de l’emploi.

Question 21

a.

1. L’Organisme suédois des migrations travaille activement pour garantir l’égalité de traitement de tous les candidats, indépendamment de leur sexe, de leur expression de genre et de leur orientation sexuelle et du fait que le candidat soit un enfant ou un adulte. Ces travaux sont guidés par le plan d’action de l’Organisme pour l’égalité de traitement 2019-2020.
2. Dans l’ordonnance récemment révisée (2019:502) à l’intention de l’Organisme suédois des migrations, le Gouvernement établit que celui-ci doit prendre en compte les questions de genre et concevoir ses activités de manière à atteindre des conditions égalitaires entre les femmes et les hommes. Pour ce faire, il fournit aux candidates et aux candidats des informations sur l’égalité des genres et sur le fait que toutes les formes de violence sont interdites, y compris la violence au sein du mariage et les châtiments corporels infligés aux enfants. L’Organisme peut, dans une certaine mesure, fournir des logements protégés qui, autrement, sont principalement fournis par les services sociaux.
3. Un contrôle thématique de la qualité des motifs d’asile a été effectué en 2016 et, en 2017, une position juridique a été prise concernant l’enquête et l’évaluation relatives à la persécution fondée sur le genre dont sont victimes les femmes.
4. L’autorité policière suédoise n’a pris aucune mesure particulière au lendemain de la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures en ce qui concerne les demandeurs d’asile. Les demandeurs d’asile contrôlés aux frontières sont traités conformément aux règles qui s’appliquent par ailleurs. L’enquête et l’évaluation relatives aux demandes d’asile présentées par des femmes sont effectuées par l’Organisme suédois des migrations. La police suédoise n’est responsable que des premières parties de l’enquête, c’est-à-dire d’obtenir des informations sur l’identité de la personne et d’établir que ladite personne demande l’asile.

b.

1. La vulnérabilité des femmes et des filles migrantes est une question prioritaire pour le Gouvernement et l’Organisme suédois des migrations travaille conformément à ses instructions en tenant compte des questions de genre dans la conception de ses activités afin de parvenir à des conditions égales pour les femmes et les hommes. Des projets pilotes reposant sur des informations adaptées uniquement aux femmes sont actuellement mis à l’essai et leurs résultats feront l’objet d’un suivi. Le travail de l’Organisme en matière de prise en compte des questions de genre ont permis de mieux comprendre qu’il importait d’éviter de mener des activités axées sur l’idée que la plupart des demandeurs d’asile étaient des hommes.
2. Des travaux visant à améliorer la détection de la vulnérabilité à la violence et des cas de violence parmi les demandeurs d’asile sont en cours au sein de l’organisme. Voir la réponse à la question 12.

c.

1. L’Organisme suédois de la gestion publique a été chargé par le Gouvernement d’évaluer les travaux de prise en compte des questions de genre effectués par les organismes publics, y compris l’Organisme suédois des migrations. Les travaux menés en faveur de la prise en compte des questions de genre dans le cadre du plan d’action de l’Organisme suédois des migrations ont donné lieu à plusieurs succès, parmi lesquels une augmentation générale du niveau de connaissances sur l’égalité des genres et une plus grande sensibilisation aux problèmes d’égalité des genres au sein des activités et à la manière de les combattre. La gestion des cas est désormais plus individualisée car il est apparu que la gestion des cas par famille pouvait aboutir à la non découverte de problèmes d’égalité des genres. Le plan d’action a également permis d’améliorer les connaissances sur les motifs d’asile des femmes, d’apporter un soutien juridique plus clair lors de l’enquête et de l’évaluation liées aux persécutions fondées sur le genre et de fournir aux demandeurs des informations supplémentaires sur l’égalité des genres et la violence liée au genre, tant dans le cadre de l’évaluation des demandes d’asile que du traitement des demandes de titres de séjour. Voir également la réponse à la question n°7.

a.

1. On trouvera des informations sur les mesures visant à assurer l’intégration sociale des réfugiées et des femmes demandeuses d’asile à la question 20.

b.

1. Depuis 2016, l’organisme public appelé « Forum de l’histoire vivante » est responsable de la coordination et du suivi du plan national de lutte contre le racisme, les formes similaires d’hostilité et les crimes de haine. Un certain nombre d’initiatives ont été menées depuis 2016 dans le cadre de ce plan, afin d’améliorer les connaissances sur le racisme, d’améliorer les conditions de participation de la société civile au travail de lutte contre le racisme, de prévenir le racisme et les formes similaires d’hostilité en ligne et de renforcer le travail au sein du système judiciaire. Ces initiatives visent à la fois le racisme en général et des formes particulières de racisme.

c.

1. Les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes de haine sont un domaine particulièrement prioritaire au sein du parquet suédois et l’un des centres de développement du parquet est spécifiquement chargé de l’élaboration de méthodes, du suivi et de l’éducation en matière de crimes de haine. Chaque parquet dispose d’un ou de plusieurs procureurs nommés et chargés spécifiquement des travaux opérationnels en matière de crimes de haine. Ces procureurs reçoivent un soutien coordonné du centre de développement, notamment des informations sur l’évolution du droit dans la région, des notes juridiques d’orientation et une conférence annuelle au cours de laquelle ils peuvent discuter et faire part de leurs expériences de la gestion des affaires de crimes de haine. Le parquet suédois a également nommé un spécialiste des crimes de haine, afin de renforcer ses travaux en la matière. Il participe à la collaboration interinstitutionnelle contre le racisme, la xénophobie et les crimes de haine, qui est coordonnée par le Forum de l’histoire vivante.
2. La police suédoise a relevé son niveau d’ambition en ce qui concerne les crimes de haine et autres crimes qui menacent les droits et libertés fondamentaux. Un point de contact national a été mis en place et des groupes dits démocratiques et des groupes de lutte contre les crimes de haine ont été créés dans les trois régions des services métropolitains de police. Les autres régions de police ont des capacités équivalentes. Outre les enquêtes sur les infractions présumées, le personnel affecté doit travailler avec les victimes de la criminalité, suivre des formations internes, mener des activités de collaboration et prendre d’autres mesures de sécurité et de confiance. Depuis 2018, l’autorité policière suédoise consacre un financement spécial au renforcement des travaux en cours visant à accroître les poursuites engagées en cas de crimes de haine, la coordination, le travail stratégique, le contrôle et le suivi.
3. La formation sur les crimes de haine est un élément obligatoire de la formation de base des policiers. Une formation interne en ligne est également disponible pour tous le personnel policier. La police suédoise a également suivi une formation de l’université Linnaeus de Växjö qui permet d’approfondir les connaissances sur les causes sous-jacentes du racisme, des crimes de haine et des crimes qui menacent l’exercice de la liberté d’opinion.
4. La police renforce également ses mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l’information, y compris les crimes de haine. Une nouvelle expansion des ressources nationales est en cours et des décisions ont été prises pour mettre en place des centres régionaux de lutte contre la criminalité informatique dans les sept régions de police. Ces opérations sont en train d’être mises en place et feront partie du travail d’enquête relatif à ces infractions.
5. La police suédoise continuera à développer et à améliorer ses travaux de lutte contre les crimes de haine. Dans sa directive relative à l’affectation des crédits pour 2020, la police suédoise a reçu une nouvelle mission dans ce domaine. Dans le rapport qui en découlera devra figurer une description de la manière dont la coopération avec les organismes et organisations publics est menée et des moyens mis en place pour assurer l’efficacité du dialogue avec les groupes qui sont victimes de ce type de criminalité.

Question 22

1. Au cours de la période 2016-2019, le Gouvernement a confié aux organismes publics un grand nombre de missions visant l’inclusion des Roms. Le Conseil national de la santé et de la protection sociale a été chargé de former les travailleurs sociaux à développer leurs méthodes de travail pour qu’ils soient plus accueillants et plus inclusifs. À cet égard, il a été chargé d’impliquer particulièrement les femmes roms. Le service public de l’emploi suédois a été chargé d’engager le dialogue avec les employeurs afin de mieux appréhender les défis rencontrés par de nombreux Roms sur le marché du travail. Dans le cadre de sa mission, le service a été chargé d’améliorer les chances des femmes de bénéficier de ces mesures. En outre, l’Organisme suédois pour la jeunesse et la société civile a été chargé d’allouer des subventions publiques aux organisations qui mènent des initiatives de promotion de la santé destinées aux Roms, de former les organisations roms à des questions telles que les techniques d’organisation et d’organiser des échanges d’expériences entre ces organisations et des organisations non roms. Dans le cadre de sa mission, l’Organisme devrait particulièrement encourager la participation des filles et des femmes roms.
2. Le Conseil d’administration du comté de Stockholm a pour mission permanente de coordonner, soutenir et contrôler la stratégie d’intégration des Roms au cours de la période 2020-2023. Tous les aspects de ce travail sont réalisés dans le cadre d’un dialogue avec les représentants des Roms, y compris les femmes et les jeunes roms. Les travaux doivent prendre en compte les questions de genre.
3. Le programme pour l’égalité des genres du Parlement sami fait figure de document directeur pour les opérations du Parlement sami et l’octroi de subventions. Entre autres mesures, le Parlement sami exige des bénéficiaires de subventions qu’ils établissent des plans en faveur de l’égalité des genres. Le Parlement sami a noté dans un rapport au Gouvernement qu’il existait des lacunes liées aux connaissances relatives à l’égalité des genres au sein de la société sami, et qu’il était nécessaire de dresser un état des lieux de la question. En juin 2019, le Gouvernement a commandé et financé une initiative spéciale pour dresser un état des lieux de la société sami et l’analyser en tenant compte de l’égalité des genres. L’état des lieux et l’analyse serviront de base aux éventuelles propositions de mesures que le Parlement sami jugera nécessaires en cas de lacunes en matière de connaissances et de besoins de développement.
4. Le Gouvernement s’efforcera de ratifier la convention 169 de l’OIT. Toutefois, c’est au Riksdag qu’il appartient en dernier ressort de se prononcer sur cette question.

Changements climatiques

Question 23

a, b.

1. En 2019, le Gouvernement a commencé à travailler à l’élaboration d’une stratégie d’égalité des genres appliquée aux activités de lutte contre les changements climatiques. L’Organisme de protection de l’environnement, l’Organisme de l’énergie et l’Organisme pour l’égalité des genres ont ainsi réalisé une étude préliminaire sur une stratégie en faveur de l’égalité des genres aux fins de la mise en œuvre de l’Accord de Paris par la Suède.
2. En outre, l’Organisme suédois de l’énergie a été chargé de tenir compte de l’égalité des genres dans ses activités et de promouvoir l’égalité des genres lors de l’attribution de fonds pour les travaux de recherche et d’innovation.
3. Le Gouvernement donne la priorité à la prise en compte de l’égalité des genres dans les travaux sur les changements climatiques et l’environnement, dans les contextes internationaux. L’égalité des genres, l’environnement et les changements climatiques sont des questions horizontales dans la politique de développement du Gouvernement, et 86 % du financement lié au climat alloué par l’Organisme suédois de coopération internationale au service du développement au cours de la période 2015-2018 a également favorisé l’égalité des genres.

c.

1. Le Gouvernement démontre depuis longtemps qu’il importe de renforcer la prise de décision des femmes dans les négociations sur le climat. La Suède a donc été l’une des forces motrices de l’établissement, lors de la COP23 tenue à Bonn, d’un plan d’action pour l’égalité des genres, soit un plan à long terme visant à garantir l’influence des femmes dans les décisions relatives aux changements climatiques. Une représentation plus égale des femmes et des hommes au niveau national, y compris dans le domaine de l’environnement, est l’un des objectifs subsidiaires du Gouvernement en matière d’égalité des genres.
2. Le Gouvernement tient compte des questions de genre dans ses travaux sur le transport durable. Les mesures de planification locale qui encouragent la marche, le vélo et les transports publics peuvent permettre de réduire les différences entre les genres dans les habitudes de déplacement, car les hommes conduisent plus souvent en voiture que les femmes et celles-ci utilisent probablement un peu plus les transports publics que les hommes. En 2015, le Gouvernement a publié une ordonnance (2015:579) sur le financement de la promotion des environnements urbains durables, lequel a également été renforcé pour la période 2018-2029. L’aide est distribuée aux municipalités et aux régions afin de promouvoir le transport durable.
3. Le Gouvernement a créé une commission chargée d’élaborer des propositions de modification des règles de déduction des frais de voyage. La proposition de la commission tend à ce que les déductions pour frais de voyage sous leur forme actuelle soient supprimées pour être remplacées par une réduction d’impôt en fonction de la distance parcourue et de la neutralité de l’empreinte du contribuable du point de vue du transport, pour les longs trajets effectués entre le domicile et le lieu de travail (SOU 2019:36). Selon la commission, cette réduction fiscale proposée contribue à l’objectif fonctionnel de la politique des transports, en offrant une réduction fiscale en cas d’empreinte neutre sur le plan des transports, qui correspond à la fois aux besoins de transport des femmes et à ceux des hommes, sur un pied d’égalité. La proposition est en cours de préparation par les cabinets gouvernementaux.
4. Le 1er juillet 2018, un système de bonus-malus a été mis en place pour les nouveaux véhicules légers, avec pour principale motivation l’augmentation de la proportion de véhicules plus adaptés à l’environnement et émettant moins de dioxyde de carbone. Ce système vient compléter les taxes plus générales sur les carburants et contribue à réduire la dépendance du secteur des transports vis-à-vis du pétrole et ses effets sur le climat. Les hommes possèdent près des deux tiers des voitures appartenant à des particuliers, et une augmentation de la taxe sur les véhicules touchera davantage les hommes que les femmes. En général, les femmes possèdent des véhicules dont les émissions moyennes sont plus faibles. Globalement, cela signifie que le coût du système de bonus-malus devrait être moins élevé pour les femmes que pour les hommes.
5. La réglementation des marchés financiers est principalement régie par les directives de l’Union européenne. Dans la mesure du possible, le Gouvernement s’efforce de prendre en compte les questions de genre et de renforcer la compréhension et la sensibilisation aux aspects de l’égalité des genres dans la région. Entre autres, les organismes publics sont tenus de présenter des rapports visant à mettre en évidence et à prendre en compte les aspects liés à l’égalité des genres dans le domaine des marchés financiers. En outre, l’autorité suédoise de surveillance financière, par exemple, rend compte des travaux réalisés conformément au Programme 2030 et de la manière dont le système financier a contribué au développement durable. Ses rapports portent sur la mise en œuvre des recommandations relatives au Groupe de travail sur les informations financières liées aux changements climatiques.

Mariage et relations familiales

Question 24

1. L’intérêt supérieur de l’enfant doit être d’une importance décisive pour toutes les décisions relatives aux droits de garde, de résidence et de contact. Depuis 2006, la loi dispose expressément que, lorsqu’on détermine ce qui est le mieux pour l’enfant, il convient de tenir tout particulièrement compte du risque que l’enfant ou un autre membre de la famille subisse des mauvais traitements ou que l’enfant soit retiré ou retenu illégalement, ou subisse tout autre préjudice grave. Le tribunal et le comité de protection sociale doivent toujours examiner s’il existe un risque que l’enfant subisse un préjudice et, dans ce cas, ils doivent toujours procéder à une évaluation des risques. Cette évaluation s’appuie sur des enquêtes et des faits antérieurs ou sur d’autres circonstances pertinentes.
2. En 2014, une commission d’enquête a été nommée avec pour mission d’évaluer la réforme de 2006 du Code des parents suédois. La commission a présenté son rapport en 2017 (SOU 2017:6), dans lequel elle a montré que les comités chargés de la protection sociale et les tribunaux avaient accru la fréquence des évaluations des risques. En 2018, l’autorité du droit de la famille et du soutien parental a été chargée par le Gouvernement d’élaborer un manuel à l’intention des comités de protection sociale, contenant des études de cas sur la façon de mener l’évaluation des risques dans les cas portant sur la garde, la résidence et les droits de contact. La commission d’enquête susmentionnée propose également des mesures visant à renforcer le droit de l’enfant à être entendu dans les affaires concernant les droits de garde, de résidence et de contact, ainsi que de nouvelles règles de compétence lorsque des données personnelles protégées s’appliquent. Le rapport de la commission est actuellement examiné par les cabinets du Gouvernement suédois.
3. Les règles suédoises sur le partage des biens en cas de divorce présupposent qu’il est question de deux personnes indépendantes et égales vivant ensemble et étant toutes deux capables de subvenir à leurs besoins et de contribuer au développement de la famille. Comme le mentionne le rapport périodique de la Suède, il existe cependant des exceptions à ces règles de partage égal des biens, afin de se prémunir contre des résultats déraisonnables. Par exemple, il existe des règles sur la pension alimentaire entre parties inégales et des règles sur l’ajustement de la répartition des biens qui peuvent être utilisées dans ces cas.
4. L’Académie de formation judiciaire propose des cours de droit de la famille à l’intention des juges. Il s’agit notamment d’un cours approfondi de deux jours sur l’intérêt supérieur de l’enfant et d’un cours approfondi de deux jours sur les cas particulièrement difficiles de garde, de résidence et de relations.
5. Le rôle principal de l’autorité du droit de la famille et du soutien parental est de mener et promouvoir des travaux basés sur la connaissance et de transmettre le partage des connaissances dans les domaines du droit de la famille, du conseil familial, du soutien parental et des adoptions internationales. L’autorité assume également les fonctions d’autorité centrale au titre de la Convention de 1993 de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d’adoption internationale. Elle est chargée de l’autorisation et de la supervision des associations de médiation en matière d’adoption internationale. Elle est également responsable de la production de statistiques officielles. Elle doit promouvoir les droits de l’enfant, y compris l’égalité des genres et l’égalité des responsabilités parentales, et travailler main dans la main avec les organismes et organisations publics concernés.
6. En 2016, l’autorité a présenté au Gouvernement un plan d’action sur la manière dont elle entend développer son travail de prise en compte des questions de genre dans ses activités, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la politique d’égalité des genres. En 2017-2018, l’autorité s’est concentrée sur la mise en place d’états des lieux et la planification stratégique. Le plan d’action contient des objectifs visant à mesurer les résultats obtenus et suivre les activités de trois domaines au cours des prochaines années.

Informations complémentaires

Question 25

1. Informations complémentaires basées sur la lettre de suivi émanant du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, en date du 5 septembre 2018.
2. 1. Mesures prises par la Suède pour se conformer à ses obligations internationales concernant les personnes demandeuses d’asiles et réfugiées, par exemple le principe de non-refoulement.
3. Le principe de non-refoulement est absolu et doit toujours être respecté. C’est ce que prévoit la loi suédoise sur les étrangers (2005:716). La Convention européenne est également intégrée et directement applicable dans le droit suédois. Si une personne qui a demandé l’asile est déboutée, elle a le droit de faire appel de la décision devant un tribunal. Après qu’une décision a été entendue en justice, l’Organisme suédois des migrations a également l’obligation de s’assurer d’office que le refus ou l’expulsion ne contrevient pas au principe de non-refoulement. Si de nouvelles circonstances surviennent, la personne en question peut également demander le réexamen de ses motifs de protection.
4. En 2019, le Riksdag a adopté un projet de loi présenté par le Gouvernement prolongeant la durée de validité de la loi provisoire jusqu’au 19 juillet 2021, ainsi qu’un amendement précisant que les personnes pouvant prétendre à une protection subsidiaire ont le même droit au regroupement familial que les personnes réfugiées. Cet amendement, que le Gouvernement a considéré comme souhaitable d’un point de vue humanitaire, a été mis en œuvre dans le cadre de la prise de responsabilité de l’État en vue d’une politique migratoire humaine et durable.
5. 2. Mesures prises par la Suède pour assurer un soutien juridique supplémentaire pour l’enquête et l’évaluation relatives aux motifs d’asile avancés par les femmes, afin de garantir que les besoins des femmes demandeuses d’asile et réfugiées qui arrivent dans l’État partie soient traités en priorité. Des informations complémentaires sont fournies dans la réponse à la question 21a.

Informations complémentaires sur la santé.

1. En août, le Gouvernement a chargé l’Organisme suédois de la santé publique d’élaborer une stratégie nationale pour les droits en matière de santé sexuelle et procréative. Le point de départ de l’élaboration de la stratégie doit être une bonne santé sexuelle et procréative, égalitaire et non sexiste, pour l’ensemble de la population, en mettant l’accent sur les jeunes, les personnes en difficulté sur le plan socio-économique, les personnes handicapées, les personnes d’origine étrangère et les personnes LGBTQ. L’Organisme rendra compte de ses travaux aux cabinets gouvernementaux au plus tard le 30 septembre 2020.

Informations complémentaires sur la polygamie.

1. La polygamie n’est pas autorisée en Suède, mais si le mariage a été contracté à l’étranger par des parties qui, au moment du mariage, n’étaient pas citoyennes suédoises ou ne résidaient pas en Suède, il est difficile de ne pas reconnaître le mariage. Un rapport de l’Organisme fiscal suédois datant de début 2018 montre qu’il existe des personnes enregistrées en Suède comme étant mariées à plus d’une personne. Dans 38 de ces cas, plus d’une conjointe était également domiciliée en Suède. Au cours de l’été 2018, le Gouvernement a chargé une enquêteuse de soumettre des propositions sur la manière d’empêcher les mariages polygames étrangers en Suède. Celle-ci s’est également vu confier la tâche de rendre compte des conséquences juridiques pouvant découler de l’interdiction du maintien d’un mariage polygame étranger sur le territoire suédois et d’indiquer comment éviter des conséquences déraisonnables pour les personnes concernées. L’enquêteuse a remis un rapport en janvier 2020. Il y est proposé qu’un mariage conclu par une personne déjà mariée ne soit pas reconnu en Suède, même si les parties n’avaient aucun lien avec la Suède au moment du premier mariage. Il devrait toutefois être possible de reconnaître le mariage s’il existe des raisons exceptionnelles de le faire.

1. \* La version originale du présent document n’a pas été revue par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-1)